

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(32^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 22 Octobre 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. BERNARD STASI

1. — Candidatures pour une commission ad hoc (p. 6158).
2. — Questions orales sans déb. (p. 6158).
 - INDUSTRIE DE L'HORLOGERIE (Question de M. Pinard) (p. 6158).
MM. Pinard ; Ralite, ministre de la santé.
 - BUDGET DU BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES (Question de M. Bustin) (p. 6159).
MM. Bustin ; Ralite, ministre de la santé.
 - SITUATION FINANCIÈRE DES ENTREPRISES NATIONALISÉES (Question de M. Barnier) (p. 6159).
MM. Barnier ; Ralite, ministre de la santé.
 - SECTEUR DU BATIMENT (Question de M. Bouvard) (p. 6151).
MM. Bouvard ; Ralite, ministre de la santé.
 - RETRAITEMENT DES HUILES USAGÉES (Question de M. Fourré) (p. 6163).
MM. Fourré ; Ralite, ministre de la santé.
 - OUVERTURE DE L'HÔPITAL DE VILLEFRANCHE (Question de M. Gérard Collomb) (p. 6164).
MM. Gérard Collomb ; Ralite, ministre de la santé.

ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE FAMILIALE (Question de M. Debré) (p. 6165).

MM. Debré ; Ralite, ministre de la santé.
M. le président.

CENTRE D'ORIENTATION DE CAVAILLON (Question de M. Borel) (p. 6167).

MM. Borel ; Savary, ministre de l'éducation nationale.
M. le président.

ORGANISATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE (Question de M. Alain Vivien) (p. 6167).

MM. Alain Vivien ; Savary, ministre de l'éducation nationale.

AGE DE LA RETRAITE DES SAPEURS-POMPIERS (Question de M. Colonna) (p. 6170).

Mme Frachon, suppléant M. Colonna ; M. Savary, ministre de l'éducation nationale.

SOCIÉTÉ GESTIONNAIRE DU PONT DE SAINT-NAZAIRE (Question de M. Lucien Richard) (p. 6170).

MM. Lucien Richard ; Savary, ministre de l'éducation nationale.

3. — Délégation parlementaire de l'Assemblée nationale pour la planification (p. 6171).

4. — Ordre du jour (p. 6171).

PRESIDENCE DE M. BERNARD STASI,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

CANDIDATURES POUR UNE COMMISSION AD HOC

M. le président. La demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée, déposée le 20 octobre 1982, a été distribuée ce matin sous le numéro 1160.

Il y a lieu, en conséquence, de procéder à la constitution d'une commission ad hoc.

Conformément à l'article 25 du règlement, M. le président a fixé au mardi 26 octobre 1982, à seize heures, le délai de dépôt des candidatures.

La nomination prendra effet dès la publication de ces candidatures au Journal officiel du 27 octobre 1982.

— 2 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

INDUSTRIE DE L'HORLOGERIE

M. le président. La parole est à M. Pinard, pour exposer sa question (1).

M. Joseph Pinard. Monsieur le ministre de la santé, dans mon enfance, on chantait à l'école un hymne à la gloire de ma belle région de Franche-Comté, dans lequel il était dit : « La montre que chacun préfère est faite à Besançon ». Et, de fait, 90 p. 100 de l'horlogerie de petit volume sont concentrés dans le Doubs, avec deux pôles : Besançon et le Haut-Doubs.

Malheureusement, certains virages technologiques ont été manqués — faut-il rappeler l'affaire Lip ? — et l'horlogerie a perdu 4 000 emplois en dix ans. Avant 1981, divers plans horlogers avaient été mis sur pied, mais sans volonté politique affirmée ni moyens réels de relever le défi technologique du quartz.

Aujourd'hui, un contrat horloger est en cours de préparation. Le commissaire de la République a réuni toutes les parties pour que soit maintenue une filière française de la montre, ce qui suppose un effort allant de la recherche à la politique commerciale. Les propositions du préfet de région sont entre les mains du Gouvernement. Quelles suites entend-il leur donner ? Je précise que, dans mon esprit, l'aide publique à cette branche, qui peut compter sur la qualité de sa main-d'œuvre et sur l'audience reconnue au bon goût français, doit aller aux fabricants qui acceptent de participer au contrat.

J'ajoute en parallèle que, à partir de la qualification acquise par la main-d'œuvre horlogère, et qui est reconnue, toute une politique de diversification est entreprise qui dispose, elle aussi, d'atouts importants et mérite un soutien, notamment dans la perspective de la reconquête du marché intérieur.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé.

M. Jack Ralife, ministre de la santé. Monsieur le député, M. Jean-Pierre Chevènement, retenu par ailleurs, m'a chargé de vous transmettre la réponse que lui a inspirée votre question.

(1) Cette question, n° 286, est ainsi rédigée :

« M. Joseph Pinard appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, sur le fait que l'horlogerie de petit volume a perdu 4 000 emplois en moins de dix ans et que ses importations ont atteint en 1981 le niveau record de 14 250 000 pièces, ce qui signifie que la France importe désormais plus de mouvements qu'elle n'en produit.

« Il lui demande quelle suite le Gouvernement compte donner aux propositions présentées par le commissaire de la République, préfet de Franche-Comté, préfet du Doubs, pour maintenir l'emploi en reconstituant une filière française des montres mécaniques et analogiques. Ces objectifs paraissent en effet réalistes si sont développés en même temps un effort de recherche, une politique commerciale nouvelle, privilégiant marques et qualité ainsi que la diversification des productions.

« Il souhaite que dorénavant l'aide de l'Etat à la profession horlogère soit soumise au respect des orientations de ce plan et, en particulier, à l'achat de composants français ainsi qu'au maintien global de l'emploi.

« Il suggère qu'un effort important soit réalisé pour la publicité des montres françaises, en particulier dans les entreprises nationales (S. N. C. F., Air France, R. A. T. P. et dans les services publics). »

Il est exact que l'industrie horlogère française du petit volume a perdu de nombreux emplois au cours de ces dernières années et que nos importations de montres et mouvements ont dépassé 14 millions de pièces en 1981. Elles seront vraisemblablement également fortes en 1982.

La croissance de nos importations résulte principalement du fait que notre industrie n'a pas été en mesure de proposer sur le marché, et en quantité suffisante, les montres électroniques que le consommateur demandait.

Pour remédier à cette situation et pour faire obstacle à la dégradation de l'emploi en France, les pouvoirs publics ont mis en place dès la fin de 1981 des mesures contingentes, limitant les importations de montres électroniques de Hong Kong. Du fait de cette mesure, les importations de montres terminées ont diminué au cours de la présente année.

En parallèle à ces mesures prises par le Gouvernement, plusieurs industriels ont pu ainsi développer des productions de montres électroniques.

La production française de ces montres, qui était inférieure à 500 000 pièces en 1979 a atteint 2 400 000 pièces en 1981 et devrait dépasser 3 millions de pièces cette année.

A moyen et long terme, la stratégie retenue par les pouvoirs publics et les industriels eux-mêmes passe effectivement par la consolidation de notre filière française de montres mécaniques — tout en notant cependant que ce marché est en décroissance en France comme à l'étranger — et la constitution progressive de filières françaises de montres électroniques qui est déjà bien entamée en ce qui concerne les montres analogiques.

Cette maîtrise des filières, qui doit s'étendre de la recherche-développement jusqu'à la commercialisation, nécessite, ainsi que vous le soulignez, des efforts :

De recherche et de développement des composants et de produits nouveaux : pour cela un regroupement des efforts est indispensable entre les fabricants de composants ;

D'amélioration de la qualité ;

D'amélioration de la compétitivité des composants d'habillage, qui sont déjà un point fort de notre industrie — passage à la conception et à la fabrication assistées par ordinateurs ;

De renforcement de la politique des marques, mais également de consolidation de la vente à la marque des distributeurs, par laquelle, je vous le rappelle, nos industriels commercialisent plus de la moitié de leur production ;

De solidarité financière tout au long de la filière entre clients et fournisseurs.

Cela suppose des efforts financiers importants. Le comité professionnel du développement de l'horlogerie a entrepris d'y répondre par la mise en place d'une série de procédures financières nouvelles que les pouvoirs publics conforteront sur la base de projets industriels précis : soit de modernisation, soit de groupement d'entreprises, soit de diversification et de reconversion.

Dans ce domaine, les résultats obtenus sont tout à fait encourageants et ont permis de sauvegarder de nombreux emplois.

Je puis vous confirmer que les aides qui pourront être apportées aux entreprises horlogères seront conditionnées principalement par la cohérence de leurs projets avec les orientations dont je viens de tracer les grandes lignes.

Enfin, les actions publicitaires, en particulier dans les entreprises nationales, en faveur des montres de marques françaises que vous suggérez seraient à entreprendre par les industriels eux-mêmes ou leurs organisations professionnelles, et je me permettrai de leur communiquer votre suggestion.

M. le président. La parole est à M. Pinard.

M. Joseph Pinard. Monsieur le ministre de la santé, je vous remercie des précisions que vous venez d'apporter.

Ce n'est pas seulement l'effet du hasard si vous êtes chargé de me répondre. En effet, dans le cadre de la politique de diversification, les qualités propres à la main-d'œuvre horlogère la prédisposent particulièrement à une reconversion vers la recherche et la technologie biomédicales. Il existe à Besançon un pôle de technologie biomédicale axé sur l'application des micro-techniques, qui permet l'introduction de procédés nouveaux chez les fabricants de Franche-Comté.

Les recherches pour l'implantation de ce pôle comme les recherches en matière horlogère se font principalement dans le cadre d'un organisme : le Cetehor, centre technique de l'industrie horlogère. Cet organisme bénéficie en partie du financement de la taxe parafiscale qui est appliquée aux ventes de montres. Le document annexé au projet de loi de finances pour 1983 précise que le montant des ressources à attendre de cette taxe parafiscale sera de 28.500.000 francs. Jusqu'à présent, le centre technique de l'horlogerie perçoit 0,25 p. 100 du produit de cette taxe. La question devra être approfondie pour voir si ce centre ne pourrait pas bénéficier d'un pourcentage plus important, compte tenu de ses activités en matière de recherches

et d'études, de normalisation et de qualification, d'information et de documentation, d'assistance technique, de formation et enfin de propriété Industrielle.

J'espère donc que d'ici peu les projets qui ont été transmis par le préfet de région déboucheront sur une politique enfin cohérente dont nous avons le plus grand besoin car notre grand voisin, la Suisse, est à son tour menacé et doit procéder à des licenciements, lesquels ont des conséquences graves pour les travailleurs frontaliers. Nous devons agir rapidement si nous voulons enfin relever le défi technologique du quartz et effacer les erreurs qui ont été malheureusement commises lors de l'affaire Lip. Nous avons, à ce moment-là, les moyens de faire face à la mutation technologique, tant sur le plan technique que sur celui de la marque, car il ne suffit pas de produire, il faut aussi vendre. Or nous avons souffert trop souvent de l'individualisme du patronat. Nous espérons que désormais la synergie de toutes les potentialités permettra à la fois le regroupement technologique, les mesures de reconversion et une politique de marque qui s'appuiera sur la qualité reconnue au bon goût français et qui doit retrouver un créneau important non seulement sur le marché intérieur, mais aussi à l'exportation.

BUDGET DU BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES

M. le président. La parole est à M. Bustin, pour exposer sa question (1).

M. Georges Bustin. Monsieur le ministre de la santé, la lecture du projet de budget concernant le B.R.G.M. provoque des interrogations dont m'a fait part le syndicat C.G.T. de cet organisme. On y lit qu'après une forte progression en 1982 les crédits affectés au service public n'augmenteront que de 6,3 p. 100. Plus grave encore me paraît le fait qu'en deux ans les crédits affectés à l'inventaire minier et à l'exploration de nouveaux gisements n'auront crû respectivement que de 14 p. 100 et de 13 p. 100 en valeur, soit une régression nette en volume.

Mes questions sont donc les suivantes : monsieur le ministre, porte-t-on une attention suffisante à l'extraction de matières premières nationales, économes en devises et garantes de notre indépendance ? Utilise-t-on complètement pour notre politique minière les atouts que constituent le B.R.G.M. d'une part, Pennaroya et P.U.K., maintenant intégrés au secteur public, d'autre part ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé.

M. Jack Relite, ministre de la santé. Monsieur le député, M. Jean-Pierre Chevènement m'a prié de vous communiquer la réponse qu'il souhaitait faire à votre question.

L'évolution d'une des lignes budgétaires concernant le B.R.G.M. ne permet pas de rendre compte de la politique minière définie par le Gouvernement.

Certes, l'augmentation des crédits alloués au B.R.G.M. a été limitée à 8,3 p. 100 dans la loi de finances pour 1983, après avoir été de 30 p. 100 dans le budget de 1982. Mais il convient de resituer cette progression modeste dans le cadre de l'effort budgétaire de rigueur et de sélectivité qui s'impose à tous les organismes.

C'est ainsi que les crédits consacrés à la recherche scientifique continuent à augmenter de 14,4 p. 100, après avoir connu un accroissement de 30 p. 100 en 1982. De leur côté, les activités commerciales du B.R.G.M., qui lui procurent 50 p. 100 de ses recettes, connaîtront encore une augmentation de l'ordre de 15 p. 100 en volume en 1983.

Ainsi, le B.R.G.M. pourra préparer l'avenir dans de bonnes conditions et ses équipes, dont la qualité est reconnue par tous, sauront utiliser au mieux les ressources dont il bénéficie.

Par ailleurs, j'ai entrepris une étude sur la place des différents opérateurs publics dans le cadre d'une politique minière ambitieuse. Nous devons utiliser au mieux les outils dont nous nous sommes dotés.

Cette question, n° 265, est ainsi rédigée :

« M. Georges Bustin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, sur le projet de budget relatif au Bureau de recherches géologiques et minières.

« On peut lire dans ce budget qu'après certes, une forte progression en 1982, les crédits affectés au service public n'augmenteront que de 6,3 p. 100.

« Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'une attention particulière soit portée à l'extraction de matières premières nationales, économes en devises et garantes de notre indépendance nationale.

« Il lui demande également si on utilise complètement, pour la politique minière de notre pays, les atouts que constituent le B.R.G.M. d'une part, Pennaroya et Pechiney-Ugine-Kuhlmann d'autre part, maintenant intégrés au secteur public. »

Pechiney-Ugine-Kuhlmann doit redéfinir maintenant son rôle dans ses interventions minières en France et à l'étranger.

Cette année, devant la défaillance de l'actionnariat privé, les pouvoirs publics ont demandé à l'E.R.A.P. de venir consolider le capital de la société Imétal pour lui permettre de développer dans de bonnes conditions ses activités, en particulier en Nouvelle-Calédonie.

Le Gouvernement a également accordé à Coframines, filiale minière du B.R.G.M., une dotation de 100 millions de francs.

Ces différents opérateurs doivent avoir une vocation mondiale — c'est la règle du jeu — compte tenu de la réalité géologique de la France, mais ils doivent aussi exploiter toutes les ressources de notre territoire.

En me limitant à une histoire récente, je rappellerai l'ouverture, il y a quelques années, de la mine de zinc de Saint-Salvy, dans le Tarn, de celle d'uranium de Lodève, dans l'Hérault, en 1980, et de celle de la mine d'or du Bourneix, dans le Limousin.

Je suis donc décidé à faire ce qu'il faut pour permettre, chaque fois que c'est raisonnablement possible, l'ouverture d'autres exploitations. A cet effet, l'inventaire minier du territoire national sera systématiquement poursuivi avec un budget supérieur à 100 millions de francs par an. Depuis plusieurs années, cet inventaire a su mettre en évidence une dizaine de sujets qui font ensuite l'objet d'études plus approfondies par les différentes sociétés minières.

J'attends des sociétés minières françaises qu'elles relaient cet effort et je puis vous assurer, monsieur le député, que l'Etat, dans son rôle d'actionnaire, veillera à ce qu'il en soit bien ainsi.

M. le président. La parole est à M. Bustin.

M. Georges Bustin. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

J'ai bien noté que les crédits destinés au service public avaient augmenté de 32 p. 100 en 1982 mais, pour les personnels, qui attendent que soient mises en œuvre les conclusions du groupe de travail interministériel sur les missions de service public du B.R.G.M., un maintien en volume des crédits de 1982 serait au moins le signe que le Gouvernement poursuit l'effort engagé.

Je reste inquiet sur l'avenir de l'inventaire minier et de la prospection, et je rapproche le projet de budget de l'annonce de la fermeture de la mine de Argentière.

Vous savez que cet inventaire avait été décidé à un moment où, sur la lancée de la forte croissance du début des années 1970, les cours des matières premières avaient considérablement augmenté. Aujourd'hui, au contraire, ces cours ont baissé, sous l'effet de la récession mondiale, et il serait peut-être tentant de miser sur un surcroît durable de l'offre sur la demande pour choisir l'importation à bas prix plutôt que l'utilisation complète des ressources nationales. Je pense que ce serait un mauvais calcul.

Vous le savez, dix années s'écoulent entre la découverte d'un indice et l'extraction de la première tonne de minerai. C'est dire si la politique en cette matière ne peut être dictée par l'évolution au jour le jour de la bourse des matières premières.

Dans ce domaine comme dans d'autres, tout dollar économisé est une bouffée d'oxygène pour notre économie. De surcroît, dans l'état actuel de baisse des investissements miniers, toute reprise durable de l'économie mondiale provoquerait une flambée des cours contre laquelle nous devons nous garantir. C'est pourquoi je souhaite que la priorité à la consolidation de notre base économique, qui est l'axe du budget de 1983, trouve aussi sa traduction dans une politique des matières premières à laquelle, je le répète, doit être associé le secteur public industriel.

SITUATION FINANCIÈRE DES ENTREPRISES NATIONALISÉES

M. le président. La parole est à M. Barnier, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 263, est ainsi rédigée :

« M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation financière très difficile de nombreuses entreprises nationalisées.

« A E.D.F., l'ampleur de l'endettement devient particulièrement inquiétante. Avec une dette de 125 milliards, au sein de laquelle les emprunts en devises étrangères représentent 28,5 p. 100, un autofinancement en diminution (de 63,3 p. 100 en 1973 à 32,2 p. 100 en 1980) et un déficit de plus de 4,6 milliards en 1981, l'établissement commence en outre à connaître des problèmes de trésorerie.

« A C.D.F.-Chimie, la charge des intérêts des emprunts déjà contractés représente 6,5 p. 100 du chiffre d'affaires et elle risque d'aller croissant puisque les résultats déficitaires de l'entreprise ne lui permettent pas d'assurer un autofinancement suffisant.

« A la S.N.C.F., la situation financière ne cesse de se dégrader depuis 1979, avec un autofinancement de 24 p. 100 seulement en 1980, et la réapparition de pertes d'exploitation depuis cette même date. En 1982, le déficit devrait approcher 3,6 milliards de francs. »

M. Michel Barnier. Monsieur le ministre de la santé, ma question a pour objet d'interroger le Gouvernement sur la situation financière très difficile des nombreuses entreprises nationalisées.

A E. D. F., l'ampleur de l'endettement devient particulièrement inquiétante. Avec une dette de 125 milliards, au sein de laquelle les emprunts en devises étrangères représentent 28,5 p. 100, un autofinancement en diminution — de 63,3 p. 100 en 1973, à 32,2 p. 100 en 1980 — et un déficit de plus de 4,6 milliards en 1981, l'établissement commence en outre à connaître des problèmes de trésorerie.

A C. D. F.-chimie, la charge des intérêts des emprunts déjà contractés représente 6,5 p. 100 du chiffre d'affaires et elle risque d'aller croissant puisque les résultats déficitaires de l'entreprise ne lui permettent pas d'assurer un autofinancement suffisant.

A la S. N. C. F. la situation financière ne cesse de se dégrader depuis 1979, avec un autofinancement de 24 p. 100 seulement en 1980, et la réapparition de pertes d'exploitation depuis cette même date. En 1982, le déficit devrait approcher 3,6 milliards de francs.

Des situations similaires se retrouvent à G. D. F., à Air France, au sein de la Compagnie générale maritime et financière, par exemple.

Monsieur le ministre, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour arrêter l'hémorragie financière dont souffrent ces entreprises ?

Envisage-t-il à court ou moyen terme de comprimer leurs coûts de gestion et comment, de leur apporter des concours et pour quel volume, ou de les autoriser à relever très sensiblement leurs tarifs et leurs prix ?

Envisage-t-il, enfin, de recourir au moratoire, solution catastrophique pour le crédit international de notre pays, mais à laquelle M. Rocard a pourtant fait référence en indiquant qu'on n'y échapperait pas ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé.

M. Jack Ralite, ministre de la santé, Monsieur le député, M. le ministre de l'économie et des finances étant retenu par ailleurs, je vous transmets la réponse qu'il a préparée à votre intention. La situation financière, au niveau des résultats d'exploitation et du taux d'autofinancement, des entreprises publiques des secteurs de service public, transports et énergie, s'est effectivement dégradée depuis 1974, et notamment à l'occasion des deux chocs pétroliers.

Les principales causes de cette évolution tiennent à un élément tarifaire et aux évolutions du contexte économique général.

En ce qui concerne les tarifs, principalement pour E. D. F. et G. D. F., les hausses qui devaient normalement être effectuées au début de l'année 1981 n'ont pas été réalisées par le Gouvernement précédent. Malgré l'application de hausses évoluant plus rapidement que la dérive générale des prix et décidées durant l'été 1981 par le nouveau gouvernement, ce retard n'a pas encore pu être résorbé.

Le contexte économique général ne s'est pas révélé conforme aux prévisions faites en début d'exercice pour 1981 et 1982. En effet, d'une part, les hausses de la parité du dollar, à des niveaux jamais atteints, se répercutent largement sur les comptes de ces entreprises tant pour le coût d'approvisionnement extérieur en combustible — gaz, fuel, charbon — que par le poids de la dette contractée en devises. D'autre part, le ralentissement général de la croissance a des répercussions importantes pour les entreprises équipées d'infrastructures lourdes de production. Par exemple, pour la S. N. C. F., le trafic marchandises aura encore baissé de 4,5 p. 100 en 1982.

Cette sensibilité aux éléments d'évolution économique externe est accentuée par la politique menée depuis 1974 et qui a consisté à financer pour une très grande part par l'emprunt des investissements dont la rentabilité n'apparaît que sur une longue période comme l'équipement de production électronique ou la ligne de train à grande vitesse.

Il faut d'ailleurs souligner que ces investissements du secteur nationalisé ont permis de compenser la relative faiblesse de l'investissement privé pendant la même période, la part des grandes entreprises nationales dans l'investissement productif total étant passée de 14,1 p. 100 en 1973 à 25,2 p. 100 en 1982.

Plusieurs mesures seront donc prises.

• Des situations similaires se retrouvent à G. D. F., Air France, la Compagnie générale maritime et financière, par exemple.

• Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour arrêter l'hémorragie financière dont souffrent ces entreprises ?

• Envisage-t-il à court ou moyen terme de comprimer leurs coûts de gestion et comment, de leur apporter des concours et pour quel volume, ou de les autoriser à relever très sensiblement leurs tarifs et leurs prix ?

Au niveau tarifaire, il est clair que pour le secteur de l'énergie un retard subsiste dont le comblement doit se faire à un rythme cohérent avec l'effort général de limitation de l'inflation, plus que par des concours budgétaires. Le Gouvernement a déjà annoncé que les tarifs du gaz et de l'électricité pourraient évoluer en 1983 à un rythme supérieur à la norme de 8 p. 100 fixée pour les autres tarifs publics. Le calendrier précis de ces hausses sera fixé afin de permettre un retour à l'équilibre d'exploitation avant la fin 1984. Il s'accompagnera d'un effort de rigueur demandé aux établissements pour comprimer certains coûts d'exploitation dont les évolutions récentes ne paraissent pas justifiées. Pour Gaz de France, le Gouvernement s'attachera à répercuter plus fidèlement le prix de la matière importée qui représente l'essentiel des coûts.

Pour le secteur des transports, les solutions ne peuvent être d'ordre tarifaire. En effet, certaines activités voient leurs recettes évoluer en fonction de la situation générale du secteur au niveau international. C'est le cas d'Air France qui a connu, avec retard et dans une moindre mesure, les difficultés générales au transport aérien. Même pour les transports intérieurs, la sensibilité de la demande aux augmentations de prix rendrait illusoire une politique de hausse sensible des tarifs, qui serait par ailleurs socialement et économiquement peu acceptable à une époque où l'objectif de promotion des transports collectifs est reconnu. Le Gouvernement demande donc aux entreprises de ce secteur une rigueur exemplaire dans leur gestion.

Par ailleurs, en matière de transports ferroviaires, aucun réseau dans le monde ne peut atteindre l'équilibre d'exploitation sans une contribution budgétaire, justifiée par ailleurs par les avantages économiques généraux de ce mode de transport. L'entrée en vigueur, à partir de 1983, d'un cahier des charges pour la nouvelle S. N. C. F., dont la création résultera de la loi d'orientation sur les transports intérieurs en cours de discussion devant le Parlement, doit permettre de fixer un cadre clair aux relations entre l'Etat et la S. N. C. F., de définir des règles pour les contributions budgétaires liées à l'exploitation et à la réalisation des infrastructures et d'assurer le redressement financier.

L'ensemble de ces efforts, car les difficultés n'ont jamais ni une cause ni une solution unique, sur les plans tarifaire, budgétaire et de gestion, permettra de redresser la situation financière de ces secteurs et d'autoriser la poursuite des politiques dynamiques d'investissement, améliorant les services rendus, la productivité et, pour l'énergie, l'indépendance nationale. Les décisions déjà prises par le Gouvernement rendront ce redressement effectif dès 1983.

En ce qui concerne les entreprises publiques du secteur concurrentiel, elles ont dû subir le contrecoup de crises sectorielles souvent mondiales. C'est le cas, par exemple, de la chimie et de la sidérurgie. Dans d'autres cas, l'agressivité de la concurrence, en informatique et en automobile par exemple, a également affecté les résultats des entreprises concernées.

Dans ces conditions, le Gouvernement entend jouer pleinement son rôle d'actionnaire pour permettre aux entreprises publiques d'améliorer leurs résultats et d'accompagner le rétablissement de leur équilibre qu'elles devront obtenir par des efforts accrus de gestion. Parallèlement, des programmes d'investissement importants destinés à moderniser l'outil de production et à être présent dans des secteurs porteurs ont été entrepris et seront poursuivis. L'Etat, qui a déjà réalisé en 1982 un considérable effort en mobilisant plus de 12 milliards de francs de fonds propres au profit du secteur public concurrentiel, prévoit de prolonger ce soutien financier en 1983 par de nouvelles dations en capital. En outre, la loi sur l'épargne va permettre la création de nouvelles valeurs mobilières, telles que les titres participatifs ou les certificats d'investissement, bien adaptées au cas des entreprises publiques et qui devraient drainer vers celles-ci une épargne nouvelle.

La réunion de ces moyens financiers, conjuguée avec les efforts internes des entreprises, dans un contexte national de réduction de l'inflation, doit leur permettre d'être compétitives sur les marchés intérieurs et internationaux et, en contribuant ainsi à soutenir la croissance, l'emploi et le commerce extérieur, à remplir les missions confiées par le Gouvernement aux entreprises nationalisées.

M. le président. La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. J'ai pris acte de la réponse du Gouvernement, mais je voudrais revenir sur le déficit croissant de la plupart des entreprises publiques qui avaient été nationalisées avant 1982.

E. D. F. : 4,6 milliards de francs en 1981, et l'on parle de 8 milliards de francs pour cette année ; G. D. F., 4 milliards de francs ; C. D. F., 2 milliards de francs ; S. N. C. F., 8 milliards de francs et 13 milliards de francs en déficit cumulé, selon son président.

Les déficits sont plus faibles pour la R. A. T. P., Air France, la Compagnie générale maritime et financière, Renault, mais le déficit global de ce groupe a été de 875 millions de francs en 1981.

Pour toutes ces entreprises, le déficit d'exploitation se double d'une charge d'endettement toujours croissante. On sait, par exemple, que la S. N. C. F. emprunte pour rembourser ses dettes. Pour certaines, la charge de remboursement est encore accrue par le renchérissement du dollar puisqu'elles ont emprunté sur le marché du dollar et de l'eurodollar. A E. D. F., l'emprunt en devises étrangères représente 28,5 p. 100 de la dette en 1981. A la S. N. C. F., l'endettement en devises à long et moyen terme est passé de 2,7 milliards de francs en 1974 à 10,7 milliards de francs en 1980, dont les trois quarts sont libellés en francs suisses et en dollars.

Ces chiffres ne sont pas contestables, monsieur le ministre, puisqu'ils figurent dans le rapport de la Cour des comptes sur les entreprises publiques qui a été déposé au mois de juin dernier.

Pourquoi cette situation ?

Vous venez de rappeler qu'il s'agit de l'héritage des gestions précédentes, que les précédents gouvernements ont refusé de tirer toutes les conséquences des efforts qu'ils demandaient à ces entreprises en matière d'investissement. Je reconnais que c'est partiellement vrai.

Cela vous conduit à prendre par ailleurs à votre compte cet effort considérable d'investissement que vous avez toujours nié lorsque vous étiez dans l'opposition, et je pense, par exemple, à l'équipement électronucléaire et au T. G. V.

Vous mettez également en avant l'effort accompli dans le projet de loi de finances que le Gouvernement va présenter à l'Assemblée en ce qui concerne les dotations en capital du secteur public. L'enveloppe passe, en effet, de 2,5 milliards de francs en 1982 à 11 milliards de francs en 1983, dont 7,5 milliards pour les entreprises industrielles du secteur concurrentiel. Mais on oublie de dire que cet accroissement est la conséquence directe des nationalisations récentes. L'Etat se trouvant désormais actionnaire direct et unique de nombreuses entreprises du secteur concurrentiel, dont certaines sont déjà déficitaires comme Pechiney-Ugine-Kuhlmann, pour 3 milliards, la sidérurgie ou Rhône-Poulenc, il doit leur apporter des fonds. L'effort réel est donc de 11 milliards moins 7,5 milliards, soit 3,5 milliards pour les entreprises nationalisées avant 1982, ce qui est très insuffisant. Au lieu de vous attaquer au déficit des entreprises publiques existantes, vous en ajoutez d'autres à la liste !

Enfin, votre politique laxiste risque d'aggraver les difficultés des entreprises publiques. D'abord, le Gouvernement n'est pas toujours capable d'élaborer une véritable politique industrielle des entreprises publiques. M. Valbon, président des Charbonnages de France, que j'ai écouté récemment, demande, le 10 octobre, une enveloppe de 30 milliards de francs d'investissements en dix ans. Le 16 octobre, M. Chevènement, ministre de l'Industrie, entérine la régression de l'exploitation charbonnière en révisant en baisse les hypothèses de production.

Où est votre politique industrielle ? Quels choix avez-vous faits ? Nous n'en savons rien. Vous continuez à hésiter.

Ensuite, votre politique détériore les conditions générales de l'économie et empêche tout relèvement des entreprises publiques. Le blocage des prix, dont on ne voit plus désormais la sortie, les empêche de rétablir l'équilibre de leur compte d'exploitation par le relèvement des tarifs, comme le suggérait pourtant la Cour des comptes. Le marasme des affaires, conséquence de votre gestion imprudente — relance en 1981, assèreté en 1982 — a des conséquences directes sur les entreprises publiques du secteur concurrentiel. Vous l'avez d'ailleurs rappelé à l'instant à propos de la réduction du trafic marchandises de la S. N. C. F.

La hausse du dollar, c'est-à-dire la baisse du franc, victime du manque de confiance international dans votre gestion, renchérit la charge de la dette.

Enfin, monsieur le ministre, le Gouvernement n'est toujours pas décidé — malgré les indications que vous nous avez données et auxquelles je veux croire — à pratiquer une gestion rigoureuse de ces entreprises. Il faudra bien vous décider, comme le recommandait encore la Cour des comptes, à y faire des économies de gestion. M. Fiterman disait qu'il fallait dénoncer l'illusion selon laquelle la S. N. C. F. pourrait rétablir son équilibre financier sans concours extérieur.

Or, c'est tout le contraire de l'esprit du rapport Nora élaboré en 1967. Les concours financiers de l'Etat doivent être la contrepartie exacte des missions qu'il assigne aux entreprises publiques. Vous devez présenter un véritable plan de redressement des entreprises publiques, faute de quoi leur endettement croissant les mènera droit au moratoire que M. Rocard semble croire inévitable, point sur lequel je n'ai pas entendu à l'instant la réponse du Gouvernement.

Si ce redressement n'est pas réalisé dans les plus brefs délais, votre gouvernement laissera, monsieur le ministre, un héritage bien lourd à ceux qui lui succéderont.

SECTEUR DU BATIMENT

M. le président. La parole est à M. Bouvard, pour exposer sa question (1).

M. Loïc Bouvard. Monsieur le ministre de la santé, l'évolution de la situation du logement, tant sur le plan social que sur le plan économique, suscite mon inquiétude, inquiétude que je partage avec les familles qui cherchent à se loger ou à améliorer leur logement et avec les personnes qui travaillent dans le secteur du bâtiment, notamment dans ma région de Bretagne.

M. Michel Barnier. Pas seulement !

M. Loïc Bouvard. Quelques indications chiffrées montrent que mon inquiétude est justifiée.

En 1978, il a été recensé 445 000 logements terminés ; en 1981, seulement 390 000. On ne connaît pas encore les résultats de 1982, mais ils risquent de faire apparaître une baisse sensible : on parle de 360 000 logements.

Or, dans le même temps, plus de 252 millions de francs de crédits, destinés essentiellement à l'aide à l'amélioration de logements, viennent d'être annulés par un arrêté du 18 octobre 1982, et le projet de budget pour 1983 prévoit une réduction de 0,9 p. 100 des crédits affectés principalement à l'aide au logement : 23 350 millions de francs d'autorisations de programme en 1983 contre 23 560 millions en 1982.

En ce qui concerne l'aide à la construction de logements, la dotation réservée aux prêts locatifs aînés — les P. L. A. — eroit de 6,4 p. 100 en 1983, c'est-à-dire moins vite que l'inflation prévue. Surtout, la dotation réservée aux prêts à l'accession à la propriété — les P. A. P. — est réduite de 4 p. 100, passant de 10,4 milliards de francs en 1982 à 9,9 milliards en 1983.

En ce qui concerne l'action sur le parc de logements existants, la dotation réservée aux primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale — les P. A. L. U. L. O. S. —, subit une réduction considérable de 37,6 p. 100, puisqu'elle est ramenée de 1,135 milliard de francs en 1982 à 708 millions en 1983. La dotation réservée à la prime à l'amélioration de l'habitat — la P. A. H. — n'est augmentée que de l'inflation prévue.

Comment, avec le seul budget du ministère de l'urbanisme, faire face à la très grave crise qui s'amorce pour le logement en 1983 ?

Par exemple, comment limiterez-vous dans mon département, le Morbihan, l'importante réduction d'activité que subit déjà le secteur du logement aidé ?

Jugez plutôt, monsieur le ministre : 2 945 logements ont bénéficié de prêts P. A. P. en 1981 ; 2 800 au maximum en bénéficieront en 1982. 861 logements ont bénéficié du prêt P. L. A. en 1981 ; 600 environ en bénéficieront en 1982. Ce sont 957 logements en 1980, 492 en 1981 et seulement 281 en 1982 qui ont été primés par la P. A. L. U. L. O. S. Enfin, 1 118 logements en 1981 et seulement 823 en 1982 ont été primés par la P. A. H. et aucun accord supplémentaire de prime n'a été donné depuis mai 1982, c'est-à-dire depuis six mois ; un millier de dossiers sont en attente, qui concernent environ 70 p. 100 de familles aux revenus très modestes logeant en zone rurale.

Or la rénovation du logement rural dans le Morbihan, comme dans le reste de la France, est de nature à soutenir le développement économique des campagnes. Le milieu rural est un milieu spécifique dans lequel de nombreuses zones connaissent de graves difficultés qu'un vaste programme d'amélioration et de rénovation du logement limiterait, en soutenant l'activité du bâtiment, qui y est très diffuse.

Par ailleurs, de nombreuses familles aux revenus modestes sont actuellement contraintes de renoncer à leur projet d'acquisition ou d'amélioration de leur logement du fait, d'abord de la hausse des prix à la construction, ensuite du niveau élevé des taux d'intérêt, enfin de l'apport personnel préalable nécessaire.

En réalité, les conditions d'attribution des P. A. P. ont un caractère social si peu marqué — les plafonds d'attribution étant trop bas — que les crédits réservés pour ces prêts ne sont pas toujours épuisés en fin d'année.

(1) Cette question, n° 272, est ainsi rédigée :

« M. Loïc Bouvard demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour éviter que la réduction de l'aide au logement tant en locatif qu'en accession n'aboutisse en 1983 à une très grande crise du logement, et pour lever les blocages du secteur du bâtiment, notamment ceux qui résultent des niveaux élevés des taux d'intérêt et de l'apport personnel préalable et ceux qui résultent de l'arrêt de la distribution des prêts P. A. P. (prêts accession à la propriété) en cours d'année. »

Quant aux familles qui pourraient prétendre à un prêt bonifié, elles constatent que le montant en est trop limité et préfèrent opter pour un prêt conventionné qui autorise le financement de 90 p. 100 des travaux, si les charges d'intérêt ne sont pas trop importantes.

Mais il est fréquent aussi, je le répète, qu'elles renoncent purement et simplement à leur projet.

C'est en faisant le constat de cette carence dans l'aide nationale au logement que la région de Bretagne, sous l'impulsion de son président, Raymond Marcellin, a décidé la création d'un prêt complémentaire de la région de Bretagne, dit *Precoreb*, à des conditions beaucoup plus avantageuses pour les familles. Il permet d'aider en priorité celles qui ne s'estiment plus en mesure d'acquiescer ou de construire un logement neuf en leur accordant un prêt complémentaire de 50 000 francs si leurs revenus — cette précision est intéressante — sont inférieurs à 130 p. 100 du plafond P. A. P. Les charges de remboursement du prêt *Precoreb* sont réduites, étant étalées sur treize ans, sans intérêt pendant les trois premières années et avec un intérêt de 5 p. 100 pendant les dix dernières.

Des initiatives de cette nature conjuguées — car 8 000 francs c'est bien peu — à une revalorisation significative des primes à l'amélioration de l'habitat, qui font l'objet d'une forte demande insatisfaisante, pourraient s'étendre à l'ensemble du territoire si une véritable politique sociale de l'habitat était mise en œuvre. Une telle politique devrait bien évidemment s'accommoder d'une décentralisation réelle des responsabilités et des moyens financiers. Son caractère social ne manquerait pas d'avoir des retombées économiques très favorables.

C'est pour toutes ces raisons que j'ai demandé à M. le ministre de l'urbanisme et du logement des précisions sur les dispositions qu'il envisage de prendre pour éviter que la réduction de l'aide au logement n'aboutisse en 1983 à une très grave crise du bâtiment et pour que de nombreuses familles à revenus modestes n'en viennent pas à renoncer à leur ambition légitime d'acquiescer ou d'améliorer leur logement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé.

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Monsieur le député, comme dans les autres grands pays occidentaux, la conjoncture du logement neuf en France est restée influencée, depuis la fin de l'année 1980, par un contexte économique et financier international défavorable.

Le Gouvernement — et singulièrement le ministre responsable de ce secteur, M. Quilici, qui me prie de l'excuser auprès de vous de son absence — s'est cependant efforcé d'en limiter les effets, confirmant ainsi la priorité accordée au logement compte tenu de l'importance des besoins en logements qui sont encore à satisfaire et de l'impact sur l'emploi. Les mesures adoptées dès le mois de juillet 1981 ont permis de stabiliser globalement l'activité de la construction sur l'ensemble de l'année 1981 au même niveau que l'année précédente.

On ne rappellera jamais assez que, sans le collectif voté durant l'été 1981, qui a permis de financer 50 000 logements sociaux supplémentaires, le nouveau gouvernement n'aurait pu que constater une rupture de financement dès le mois de septembre puisque les trois quarts des crédits auraient été utilisés pendant les premiers mois de 1981.

Par la suite, la politique budgétaire et monétaire favorable à la construction mise en place en 1982 a contribué à atténuer les conséquences, pour le secteur du bâtiment, des difficultés propres au secteur de la construction non aidée. L'effort de l'Etat en 1982 a été impressionnant : plus 32 p. 100 en autorisations de programme pour les aides à la pierre et 70 p. 100 pour les aides à la personne. Cet effort a été unanimement reconnu par les parlementaires comme par les professionnels.

Malgré son ampleur, une baisse des mises en chantier a été observée dans la construction individuelle et collective au cours du premier semestre de 1982. Mais elle l'a été essentiellement dans le secteur dit libre, c'est-à-dire dans celui où l'Etat est dépourvu de moyens d'action.

La réforme du système de collecte des données statistiques ne permet pas d'apprécier exactement le niveau de cette baisse. Il faut en rechercher les causes dans les taux d'intérêt, qui demeurent élevés, et dans les réactions, amplifiées par les excès polémiques, qu'ont provoqués, chez les investisseurs privés, les réformes fiscales et l'harmonisation des rapports entre propriétaires et locataires. Cela hypothèque bien évidemment la réalisation des prévisions initiales.

L'évolution des moyens de financement depuis le début de l'année 1982, en prêts aidés comme en prêts conventionnés, constitue cependant un élément favorable. Il devrait en résulter une remontée sensible des mises en chantier au cours du deuxième semestre de 1982, par rapport au premier semestre.

La demande de prêts aidés est, en effet, demeurée vive, permettant d'atteindre tout au cours de l'année des taux de consommation des crédits très élevés et de mettre à la disposition des départements la totalité de l'enveloppe budgétaire. La dotation du quatrième trimestre a été notifiée le 23 septembre à l'ensemble des régions.

Il n'y a donc pas eu, comme vous l'affirmez, d'arrêt de la distribution des prêts P. A. P. en cours d'année. M. le ministre de l'urbanisme et du logement m'a prié de vous le dire très fermement car de tels propos, totalement erronés, font partie de ces exagérations néfastes dont je viens de parler. L'ensemble de la dotation budgétaire aura été utilisé de manière régulière et continue sur l'exercice, par quart trimestriellement.

En second lieu, la demande des prêts conventionnés a enregistré une reprise depuis la fin du printemps. Alors que, de janvier à avril, durant les quatre premiers mois, 26 000 logements seulement avaient été financés, ce sont plus de 46 000 logements qui, au cours des quatre mois suivants, ont bénéficié d'autorisations de financement, ce qui devrait permettre d'atteindre 120 000 logements environ financés à l'aide de prêts conventionnés sur l'ensemble de l'année.

Pour 1983 — ce qui paraît être votre principale préoccupation, mais aussi celle de la plupart des Français — l'action du Gouvernement, telle qu'elle ressort du projet de budget, vise essentiellement, d'une part, à poursuivre l'action en faveur de l'accession à la propriété en améliorant la solvabilité de la demande, d'autre part, à développer l'action dans le secteur locatif social en accroissant fortement le nombre des opérations de réhabilitation.

Globalement, il faut insister sur le fait que le budget d'investissement du ministère de l'urbanisme et du logement reste, de très loin, le premier budget civil de l'Etat. Sa progression depuis 1981 — 5,83 milliards de francs — dépasse toutes les autres, sauf celle du budget de la recherche. Encore cette évolution sur la base des autorisations de programme ne tient-elle pas compte de la progression des aides personnelles — allocation de logement et aide personnalisée au logement — qui atteint 5 milliards de francs en deux ans.

Afin d'encourager l'accession à la propriété, le Gouvernement a aussi envisagé une modification des conditions d'endettement des ménages. Le ministre de l'économie et des finances vient de donner son accord pour un prochain abaissement à 10 p. 100 du taux d'apport personnel en prêt conventionné. Il reste à définir les conditions d'encadrement du crédit permettant d'offrir un volume total de prêts pour l'accession à la propriété et de prêts complémentaires au moins égal à celui de 1982. Pour les prêts pour l'accession à la propriété, les premières annuités de remboursement pourraient être allégées en 1983. L'effet solvabilisateur de cette mesure sera amplifié par l'atténuation du taux des prêts complémentaires, dont M. le Premier ministre a demandé d'étudier la mise en œuvre.

Enfin, le secteur locatif social continuera à jouer un rôle déterminant dans la croissance des travaux d'amélioration de l'habitat. En 1983, grâce à la contribution du fonds spécial des grands travaux, le nombre des opérations de réhabilitation dans le parc immobilier social s'accroîtra dans des proportions élevées. Il pourrait atteindre près de 146 000 logements.

En conclusion, malgré les difficultés du contexte qui ont sur le secteur du bâtiment des conséquences bien plus graves chez nos principaux voisins européens, l'ensemble de la politique économique et financière du Gouvernement concourra, en 1983, à soutenir le logement.

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse et des éclaircissements que vous m'avez apportés. Vous avez évoqué le secteur libre, mais je vous ai cité des chiffres indéniables sur le secteur aidé. Il est patent que dans certaines régions, dont la mienne, la crise du bâtiment, est aiguë et risque de s'aggraver.

Le texte de ma question, d'ordre très général, traitait en effet des P. A. P., et c'est sur ce point que portait la réponse que vous m'avez communiquée. Mais, dans mon intervention, j'ai surtout évoqué l'arrêt des primes à l'amélioration de l'habitat, qui est patent depuis le mois de mai. J'aurais aimé obtenir des explications plus détaillées à cet égard.

Songez, monsieur le ministre, à toutes ces familles qui ne peuvent plus prétendre à la légitime ambition de devenir propriétaires de leur maison. Je reste persuadé que la politique d'aide au logement doit être infléchie et modulée dans le sens que je me suis permis de vous suggérer.

RETRAITEMENT DES HUILES USAGÉES

M. le président. La parole est à M. Fourré, pour exposer sa question (1).

M. Jean-Pierre Fourré. Monsieur le ministre de la santé, un problème très préoccupant est posé par les conditions d'application de la réglementation relative à la récupération et à l'élimination des huiles usagées et particulièrement à la possibilité d'interdiction de toute exportation de ces huiles hors de nos frontières. Il s'agit des articles 3 et 7^o du décret du 21 novembre 1979, pris en application de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et de l'article 10 de l'annexe à l'arrêt ministériel du 21 novembre 1979, relative aux conditions de ramassage des huiles usagées.

Si des décisions immédiates de sanction à l'encontre des ramasseurs non agréés et d'arrêt des exportations ne sont pas prises, le seuil de 90 000 tonnes nécessaires pour que les usines de retraitement puissent faire face à leurs charges ne sera pas atteint et de graves préjudices seront portés à cette industrie.

Localement, cela se traduit pour la Sopaluna, société parisienne des lubrifiants nationaux et des entrepôts d'hydrocarbures, dont l'usine est située sur ma circonscription, à Chelles, par de graves difficultés financières. Or, dans le cadre d'un arrêté préfectoral récent, un programme de lutte contre la pollution a été assigné à l'entreprise, assorti d'un échéancier de réalisation accepté d'un commun accord par l'Etat et l'industriel.

Cependant, tant que ne seront pas réglés les problèmes posés par la non-application au niveau national de la réglementation de la collecte et de l'élimination des huiles usagées permettant de connaître les perspectives d'approvisionnement, les responsables de l'entreprise déclarent difficile de poursuivre l'exécution du programme anti-pollution qui leur est assigné, élément pourtant essentiel pour répondre à l'attente des élus et de la population concernée, c'est-à-dire près de 80 000 habitants.

En conséquence, quelles sont, au niveau national comme au niveau local, les mesures que le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé.

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Monsieur le député, le Gouvernement connaît les difficultés d'application de la réglementation relative à la récupération et à l'élimination des huiles usagées ainsi qu'à la limitation des exportations, qui portent de graves préjudices aux usines de régénération.

La réglementation concernant la récupération des huiles usagées, instituée par le décret du 21 novembre 1979 en application de la directive du Conseil des communautés économiques européennes du 16 juin 1975, comporte, d'une part, une organisation stricte du ramassage par un système d'agrément exclusifs par département et, d'autre part, une orientation préférentielle des huiles usagées vers la régénération. Cette préférence a été confirmée par le Parlement dans l'article 23 de la loi du 15 juillet 1980 relative à l'économie d'énergie et à l'utilisation de la chaleur.

Or les deux années écoulées ont été marquées par une baisse des tonnages d'huiles usagées à destination de la régénération : 116 834 tonnes pour l'année 1980 ; 110 319 tonnes pour l'année 1981. La prévision du ministère de l'environnement est d'environ 110 000 tonnes pour l'année 1982.

Les facteurs les plus significatifs qui expliquent cette situation sont les suivants.

D'abord, la pratique de la vidange individuelle se développe, diminuant le rôle de collecteurs que remplissent les garagistes.

(1) Cette question, n° 270, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Fourré appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les problèmes que pose l'application de la réglementation relative à la récupération et à l'élimination des huiles usagées, et particulièrement sur celle qui conduit à l'interdiction de toute exportation d'huiles usagées hors de nos frontières.

« On peut craindre, si des décisions immédiates de sanctions à l'encontre des ramasseurs non agréés et d'arrêt des exportations ne sont pas prises, que le seuil de 90 000 tonnes nécessaires pour que les usines de retraitement puissent faire face à leurs charges ne soit pas atteint et que de graves préjudices ne soient portés à cette industrie.

« Cela se traduit pour la société parisienne des lubrifiants nationaux et des entrepôts d'hydrocarbures (Sopaluna) par de graves difficultés financières.

« Les responsables de l'entreprise déclarent difficile de poursuivre l'exécution du programme anti-pollution qui leur est assigné, élément pourtant essentiel pour répondre à l'attente des élus et de la population.

« En conséquence, il lui demande, tant du point de vue général que des conséquences locales précitées, quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation. »

Ensuite, des groupements d'intérêt économique, qui utilisent la possibilité offerte aux détenteurs d'acheminer eux-mêmes leurs huiles, ramassent et exportent les huiles usagées, notamment vers la Belgique et la République fédérale d'Allemagne. Des entreprises étrangères donnent les mêmes destinations à des huiles qu'elles collectent en France.

Ces exportations constituent le principal obstacle auquel se heurtent les régénérateurs agréés.

Afin de remédier à cette situation, une première série de mesures ont été prises par le ministre de l'environnement et d'autres le seront prochainement.

Premièrement, l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets vient d'entreprendre une vaste campagne d'information par la télévision pour inciter les 25 p. 100 d'automobilistes vidangeant eux-mêmes leurs véhicules à déposer leurs huiles usagées dans les lieux de stockage mis à leur disposition par les grandes surfaces commerciales et les garages engagés dans la campagne « carré rouge ».

Deuxièmement, les parquets sont saisis depuis le mois de juin d'infractions à l'article 24 de la loi du 15 juillet 1975 sur les déchets commises par les groupements d'intérêt économique de collecte d'huiles.

Troisièmement, en ce qui concerne le contrôle de l'exportation des huiles usagées, le ministre de l'environnement et le ministre du budget s'attachent à assurer l'approvisionnement de l'industrie de la régénération par le respect des règlements.

Quatrièmement, parallèlement à ces actions, le Gouvernement a engagé une action de concertation, qui devrait déboucher sur un relèvement sensible des prix de reprise des huiles usées aux ramasseurs agréés, et donc aux détenteurs d'huile. Cette mesure aurait pour effet de diminuer la très forte incitation aux exportations illégales que constituent les prix pratiqués dans d'autres pays.

Enfin, la société Sopaluna, sur laquelle vous appelez plus particulièrement l'attention, est agréée pour éliminer les huiles usagées en les régénérant. Elle doit aujourd'hui faire face à des investissements indispensables pour assurer la conformité de ses installations avec les normes de protection de l'environnement.

Le ministre de l'environnement est intervenu auprès du fonds national de garantie pour que cette entreprise obtienne un prêt participatif du crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises lui permettant de financer ses investissements.

Par ailleurs, une aide lui sera apportée par l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets au titre de son programme « huiles usées ».

Il convient enfin de préciser que le Gouvernement a l'intention de revoir l'ensemble des réglementations actuelles concernant les huiles usagées, dès que le Conseil d'Etat aura statué sur les nombreux recours dont il a été saisi.

M. le président. La parole est à M. Fourré.

M. Jean-Pierre Fourré. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse très détaillée, qui fait apparaître que des mesures ont été ou vont être prises dans les différents domaines que j'ai évoqués dans ma question.

Néanmoins, je veux revenir sur un point particulier, qui est peut-être le point essentiel — je veux parler des difficultés de contrôler cette exportation.

L'article 3 du décret de 1979 visait les détenteurs d'huiles usagées et prévoyait que tout détenteur qui ne remet pas ses huiles à un ramasseur agréé, qui n'assure pas lui-même l'élimination de ses huiles, doit les transporter « en vue de les remettre directement à la disposition d'un éliminateur ayant obtenu l'agrément ».

L'article 10 de ce même décret que vous avez cité vise les ramasseurs agréés, qui doivent « livrer les huiles usagées collectées à des éliminateurs agréés, à l'exception des huiles claires qui peuvent également être destinées à un réemploi en l'état ».

La réglementation donc est claire et précise. Seuls des éliminateurs français ont été agréés puisque ni le droit communautaire ni les principes généraux du droit international ne prévoient la faculté pour les autorités françaises de réglementer hors de France l'élimination et la collecte des huiles usagées.

Et si les agréments d'élimination ne prévoient pas à proprement parler d'exclusivité territoriale, l'administration a procédé, en fait, à une répartition entre les éliminateurs agréés des tonnages récoltés par les ramasseurs agréés selon l'implantation géographique de leurs usines, ce qui se rapproche, bien évidemment, d'un système d'exclusivité à l'intérieur du territoire.

Enfin, sur le plan du droit communautaire, la réglementation française est, en fait, conforme à la directive du Conseil des communautés européennes du 16 juin 1975.

Dans ces conditions, on ne pourra critiquer le Gouvernement français d'avoir, sur la base des dispositions de ce droit, consenti lesdites exclusivités — j'insiste sur ce point — sachant que cela aussi peut être un élément qui ne permettrait pas d'aller aussi loin qu'on le souhaiterait.

Autant de raisons, monsieur le ministre, qui incitent à intervenir fermement et rapidement, d'autant plus que, comme nous l'avons souvent entendu expliquer dans cette assemblée par les différents ministres concernés, les deux objectifs de protection de l'environnement et d'économie de matières premières sont indissolublement liés et que la protection de l'environnement dépend étroitement de la survie des professionnels qualifiés exerçant le ramassage des huiles usagées et de l'industrie de la régénération.

Il paraît, en effet, indispensable de souligner que l'application de cette réglementation est directement liée à la lutte que mène le Gouvernement pour assurer de mieux en mieux l'indépendance énergétique du pays.

Sait-on, par exemple, que l'industrie de la régénération assure 27 p. 100 des besoins des industriels du graissage ? Que les produits régénérés sont vendus à un prix de 250 à 400 francs inférieur à la tonne au prix des huiles neuves ?

Enfin, ainsi que je le disais tout à l'heure, en deçà du seuil de 90 000 tonnes d'huiles usagées livrées à nos usines, ces industries ne peuvent plus faire face à leurs charges. Vous avez, quant à vous, indiqué un chiffre supérieur. Je souhaite que ce chiffre se vérifie dans les faits ; sinon, il s'ensuivra des difficultés énormes pour les entreprises, qui, sur l'ensemble du territoire, emploient de 5 000 à 6 000 personnes.

Lorsqu'un problème local se pose, comme celui qui résulte de l'impossibilité pour l'entreprise Sopaluna de terminer les travaux anti-pollution nécessaires à l'amélioration de l'environnement, on est en droit de se poser des questions. Mais, sur ce point également, vous nous avez fait savoir que M. le ministre de l'environnement répondait à notre préoccupation, ce dont je le remercie.

Je souhaite néanmoins que toutes les mesures annoncées soient effectivement prises et qu'elles soient suivies d'autres, car elles me semblent correspondre à un objectif important du Gouvernement.

OUVERTURE DE L'HÔPITAL DE VILLEFRANCHE

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb, pour exposer sa question (1).

M. Gérard Collomb. C'est à la demande du maire de Villefranche-sur-Saône que j'interviens ce matin, monsieur le ministre de la santé, pour vous demander de bien vouloir prendre en considération le problème posé par la construction du nouvel hôpital de cette ville.

Le dossier programme a été présenté à l'autorité de tutelle le 15 avril 1976. La décision de construction a été approuvée par la D. D. A. S. S. le 18 novembre 1976 et le démarrage des travaux remonte au printemps 1979.

D'abord prévu pour 660 lits, cet hôpital nouveau, destiné à remplacer le vieil hôpital, dont le caractère vétuste ne convenait plus guère aux conditions d'exercice d'une médecine moderne, a été ramené à 415 lits. J'ajoute qu'au cours de la même période des autorisations d'ouverture de lits avaient été données à des établissements privés situés dans l'agglomération de Villefranche : ouverture d'une clinique de 60 lits à Arnas, autorisation d'agrandissement de la polyclinique de Villefranche, où vient de s'ouvrir un centre de réanimation.

(1) Cette question, n° 267, est ainsi rédigée :

« M. Gérard Collomb attire l'attention de M. le ministre de la santé sur le nouvel hôpital de Villefranche-sur-Saône, dans le département du Rhône, terminé et équipé depuis juillet 1982, et qui risque de ne pouvoir ouvrir ses portes comme prévu en octobre 1982 faute d'une dotation supplémentaire en personnel.

« Le ministre de la santé a affirmé, au cours des diverses démarches effectuées par les élus et les responsables du conseil d'administration, qu'aucune dotation supplémentaire ne pouvait être affectée pour l'ouverture.

« Or le dossier programme de l'hôpital a été présenté à l'autorité de tutelle le 15 avril 1976 ; la décision de construction a été approuvée par la D. D. A. S. S. (direction des affaires sanitaires et sociales) le 18 novembre 1976. Le démarrage des travaux date du printemps 1979. Pour ce qui concerne les effectifs nécessaires à la nouvelle infrastructure, une mission avait été confiée à un bureau d'études. Direction régionale des affaires sanitaires et sociales et D. D. A. S. S. étaient informées en 1981.

« La demande qui porte sur 250 postes supplémentaires par rapport à l'effectif actuel est motivée par une augmentation considérable de surface, des normes de sécurité et des améliorations importantes de l'organisation des services. Le conseil d'administration de l'hôpital ne peut absolument ouvrir les portes du nouvel hôpital sans le personnel nécessaire.

« En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation. »

Si, donc, la ville de Villefranche n'avait pas décidé la construction d'un hôpital moderne, c'est tout l'équilibre entre secteur privé et secteur public qui se serait trouvé remis en cause.

En ce qui concerne les effectifs nécessaires à la nouvelle infrastructure, une mission avait été confiée à un bureau d'études, la D. R. A. S. S. et la D. D. A. S. S. étant régulièrement informées. Les études réalisées avaient conclu à la nécessité de la création de 250 postes supplémentaires par rapport à l'effectif de l'ancien hôpital, création motivée par une augmentation considérable de surface — 32 000 mètres carrés au lieu de 8 000 — par les normes de sécurité et par les améliorations importantes touchant à l'organisation des services.

Je sais, monsieur le ministre, combien, en une période difficile, ce chiffre peut paraître élevé, et M. le maire de Villefranche sait qu'il ne pourra être atteint immédiatement. Cependant, à moins d'une attribution immédiate d'une cinquantaine de postes, l'hôpital de Villefranche ne pourra être transféré dans les nouveaux locaux sans suppression de services. Par ailleurs, les frais engendrés par l'entretien de ce nouvel hôpital — chauffage, gardiennage — continueraient à courir, à concurrence de 42 millions de centimes à la charge de la commune.

Monsieur le ministre, quelles informations me sera-t-il donc possible d'apporter au maire de Villefranche et, à travers lui, à la population de cette cité ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé.

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Je vous remercie, monsieur le député, de m'avoir posé cette question, qui me donne l'occasion d'intervenir sur un problème digne d'attention : les procédures d'ouverture d'hôpitaux ou de services hospitaliers neufs.

C'est un problème décisif du point de vue de la qualité du service rendu par l'hospitalisation publique et de la rigueur de gestion de ce service public.

Sous l'ancien gouvernement, du fait de la régression sensible des créations d'emplois hospitaliers ces dernières années, il faut reconnaître que bon nombre d'ouvertures de services ou d'établissements se déroulaient dans de mauvaises conditions, ou même ne se déroulaient pas du tout.

On se rappelle, par exemple, les difficultés rencontrées par l'hôpital d'Avignon, hôpital neuf mais quasiment inoccupé jusqu'à ce que je décide la création de 170 postes cette année. On se rappelle les difficultés d'ouverture du nouveau bâtiment du C. H. R. de Poitiers.

Depuis seize mois, un effort appréciable a été réalisé en matière de créations d'emplois non médicaux pour permettre l'ouverture de services ou d'hôpitaux. De juillet 1981 à avril 1982, plus de 6 500 emplois ont été créés à ce titre.

Mais je dois vous dire que cet effort ne me paraît pas suffisant. En effet, le ministère de la santé dominait assez mal les modalités d'ouverture d'hôpitaux. Les opérations n'étaient pas planifiées dans le temps, et, pour cette raison, les créations d'emplois donnaient lieu, au mieux, à une politique du coup par coup.

Les services du ministère de la santé ont très sensiblement amélioré la maîtrise de cette question.

J'ai envoyé sur place, soit des membres de mon cabinet, soit des missions de la direction des hôpitaux, pour examiner avec les présidents de conseil d'administration, les directeurs d'hôpitaux, les syndicats de personnels, les D. D. A. S. S. et les D. R. A. S. S., les conditions d'ouverture d'établissements hospitaliers. C'est ainsi que le problème de la maternité Nord du C. H. R. de Tours, celui du nouvel hôpital de Béthune, celui du nouvel hôpital Nord du C. H. R. de Saint-Etienne, celui du centre psychomoteur pour personnes âgées d'Angers, celui du service de long séjour d'Auxerre ont trouvé une solution par la concertation, sur place.

Pour le cas de Villefranche-sur-Saône, je n'ai pas eu besoin d'envoyer une mission sur place, car les responsables de l'établissement, conduits par le maire, M. Poutissou, ont été reçus par mon cabinet et mes services le 1^{er} juin dernier au ministère.

A la suite de cette rencontre, j'ai demandé à la D. R. A. S. S. Rhône-Alpes d'étudier les besoins en postes, car l'examen du travail réalisé par le bureau d'études privé auquel vous avez fait référence et qui aboutissait à cette demande de 250 emplois nouveaux, appelait quelques remarques. Par exemple, le bureau d'études comptait 495 agents dans l'hôpital actuel, alors qu'il y en a en réalité 536.

Le 19 juillet s'est tenue une réunion à laquelle participaient la direction de l'établissement, la D. D. A. S. S. du Rhône, la D. R. A. S. S. et la direction des hôpitaux. Grâce à cette réunion, l'accord de tous les participants a été réalisé sur un besoin d'une cinquantaine de postes nouveaux pour permettre l'ouverture de l'hôpital neuf.

Ce chiffre s'explique par plusieurs raisons.

Tout d'abord, une réduction des capacités d'hébergement de l'hôpital, le fait que l'hôpital actuel connaît un assez bon encadrement, que l'activité est stable.

Ensuite, les services administratifs, compte tenu de leur degré d'informatisation, ne nécessitent pas de personnel supplémentaire.

En revanche, l'ouverture de services logistiques en nécessitera. Je veux parler de la stérilisation centrale, du bloc anesthésie — bien qu'il soit surdimensionné par rapport à l'activité — du service mobile d'urgence et de réanimation, de la cuisine, du service d'entretien, de la blanchisserie et de la sécurité.

Ce sont ces activités nouvelles qui nécessiteront la création de 50 emplois.

Dès que la circulaire sur les budgets primitifs des hôpitaux sera publiée et que sera donc arrêté le nombre d'emplois hospitaliers nouveaux autorisés par le Gouvernement en 1983, l'établissement de Villefranche sera avisé du nombre d'emplois dont il bénéficiera, car il est certain qu'il bénéficiera de créations d'emplois à compter du 1^{er} janvier 1983.

Mais d'ici là, pour les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure, à savoir le taux d'encadrement dans les services médicaux et administratifs, j'estime que le transfert de l'ancien hôpital dans l'hôpital neuf peut débuter d'une manière progressive, conforme à la sécurité des soins et au confort des malades, à la date prévue du 15 novembre.

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb.

M. Gérard Collomb. Je remercie M. le ministre pour la réponse très détaillée qu'il vient de fournir, en faisant le point, non seulement pour l'hôpital de Villefranche-sur-Saône, mais aussi sur les nouvelles méthodes d'estimation et de travail entre ses services et les responsables d'hôpitaux et de conseils d'administration.

J'espère que l'hôpital de Villefranche pourra être transféré dans les délais prévus.

D'avance, monsieur le ministre, je vous remercie pour la manière dont vous voudrez bien suivre ce dossier, de manière que tout se déroule dans les meilleures conditions.

ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE FAMILIALE

M. le président. La parole est à M. Debré, pour exposer sa question (1).

M. Michel Debré. Ma question était posée, normalement, au ministre chargé des affaires familiales, mais je reconnais que le problème soulevé est d'une importance telle que cette question s'adresse au Gouvernement tout entier et que chaque ministre est compétent pour me répondre.

Vient de paraître, il y a quelques jours, le XI^e rapport sur la situation démographique de la France publié par l'Institut national d'études démographiques. C'est un rapport officiel, donc neutre, mais on y découvre, à travers ses lignes, une grave préoccupation, comme dans les rapports précédents — et, à certains égards, plus que dans les rapports précédents. En ce domaine, la continuité c'est l'aggravation.

De ce rapport ressortent cinq faits.

Le premier fait, c'est le maintien d'une baisse nette et, semble-t-il, durable, du taux de fécondité des couples français.

Le deuxième fait, c'est la forte proportion des enfants de parents immigrés. Alors que la population immigrée correspond à 4 p. 100 de la population totale, les enfants nés d'un ou de deux parents étrangers représentent entre 11 et 12 p 100 du nombre des naissances.

Le troisième fait, c'est l'augmentation de la proportion de personnes âgées, augmentation qui résulte d'un bienfait — les progrès de la médecine — mais aussi d'un drame : la diminution du nombre des jeunes.

Le quatrième fait, c'est une baisse nouvelle et impressionnante du nombre des mariages : 100 000 de moins qu'il y a dix ans, à population constante. Or la natalité est fonction du nombre de mariages.

Le cinquième fait, c'est que la France demeure un pays peu peuplé par rapport à son territoire. Sans doute la densité est-elle très inégalement répartie, nous le savons. Mais la réalité est là : le taux de population de notre territoire est faible, non seulement dans l'absolu, mais aussi par rapport aux autres pays européens.

(1) Cette question, n° 69, est ainsi rédigée :

« M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale si, compte tenu des indications fâcheuses sur le taux de la natalité française, il n'estime pas nécessaire d'exposer les orientations de la politique familiale du Gouvernement. »

Cette situation, messieurs les ministres, ne devrait pas intéresser les seuls démographes, et mon propos s'adresse également aux députés de toutes les formations politiques.

Les conséquences de cette situation, de cette évolution, qui fait que, depuis douze ans, la France ne renouvelle pas ses générations, ses conséquences économiques, sociales et politiques sont en effet d'une gravité trop souvent insoupçonnée malgré ce que certains, dont je sais, disent et écrivent.

D'abord une conséquence économique : le chômage. Contrairement à ce que voudrait faire croire une certaine propagande, lorsque, dans un pays, diminue le nombre des naissances, donc celui des jeunes, il y a moins de bouches à nourrir, moins de corps à vêtir, moins de couples à loger, c'est-à-dire que la production agricole et la production industrielle sont atteintes. On ne peut pas évoquer la valeur exemplaire de la reconquête du marché intérieur lorsque diminue régulièrement le nombre des consommateurs jeunes, qui sont les premiers et la garantie de l'avenir.

Ensuite, il y a les conséquences sociales. Nous voyons progressivement s'installer le déséquilibre des retraites et on peut facilement prévoir, messieurs les ministres, que d'ici à cinq à huit ans on sera obligé de reculer en catastrophe les limites d'âge car les jeunes générations ne supporteront plus le poids des retraites. D'ailleurs, ce phénomène risque de se produire pour l'ensemble des charges sociales.

Je ne rappellerai que pour mémoire les conséquences psychologiques et politiques d'une telle situation : dans un pays où augmente la proportion de personnes âgées par rapport aux jeunes, l'esprit d'entreprise disparaît.

Or il n'y a pas de fatalité en ce domaine, et c'est cette certitude qui doit distinguer le politique du démographe. Les pays de l'Est donnent depuis une demi-douzaine d'années l'exemple de législations favorables aux couples et à la mère de famille. Les législations transforment la courbe démographique.

Je le répète : en France, il ne doit pas y avoir acceptation de la fatalité en ce domaine. La fatalité est une excuse qu'un homme politique responsable ne doit pas accepter !

N'oublions pas que c'est le code de la famille, promulgué comme l'expression d'une sorte de remords tardif à la veille de la guerre de 1939, ainsi que les mesures prises au lendemain de la Libération qui ont aidé et accompagné le mouvement de reprise de la natalité qui a fait la France jeune des années 1950 et 1960.

Messieurs les ministres, mesdames, messieurs les députés, la démocratie française a un besoin urgent d'une politique familiale et s'il est un domaine où, au-dessus de toutes les disputes partisans, l'union nationale pour le salut du pays est indispensable, c'est bien celui-là. J'ajoute que l'Etat n'est pas seul concerné. Les enquêtes statistiques et surtout sociologiques et psychologiques montrent à quel point les difficultés matérielles provoquent une frustration des couples, dont l'instinct parental n'est pas satisfait.

Messieurs les ministres, je vous poserai donc la question que j'ai posée aux gouvernements précédents depuis que se manifeste un non-renouvellement des générations : quelle est votre politique ? Et, question subsidiaire : avez-vous l'intention d'organiser, à propos de ce problème crucial, un débat sur une déclaration gouvernementale ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé.

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Monsieur le député, la situation démographique de notre pays est une préoccupation permanente du Gouvernement et, depuis son entrée en fonction, M. le Président de la République a souligné à plusieurs reprises l'importance capitale que revêtait à ses yeux l'existence de générations nombreuses et fortes, seules à même d'envisager l'avenir avec confiance.

Aussi l'évolution de la natalité est-elle suivie avec une très grande attention par le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale ainsi que par le secrétaire d'Etat chargé de la famille. C'est en leur nom que je vous réponds, monsieur le député.

Vous savez que nous ne disposons que d'instruments imparfaits pour mesurer l'évolution des naissances.

La somme des naissances réduites est un indice couramment employé qui a le mérite d'être rapidement disponible. Mais cet indicateur est conjoncturel : il ne permet donc pas de mesurer précisément le renouvellement des générations, qui constitue la garantie de notre équilibre démographique.

Sous cette réserve, on peut observer jusqu'en juin 1982 une stabilisation de l'indice conjoncturel de fécondité aux environs de 1,95 enfant par femme. Le niveau n'a pas varié depuis juin 1980 et résulte de la remontée qui a débuté en novembre 1978, époque où l'indice était de 1,80 enfant par femme.

Il va de soi que la stabilité observée au niveau de 1,95 enfant par femme ne peut être considérée comme satisfaisante puisque le renouvellement des générations n'est pas assuré.

Face à cette situation, le Gouvernement a exprimé à plusieurs reprises sa volonté de poursuivre une politique familiale ambitieuse.

Ambitieuse par le montant des sommes qui lui sont consacrées, mais aussi par la variété des domaines auxquels elle s'applique : les prestations familiales, bien sûr, mais aussi l'habitat, les modes de garde, le rythme de vie, la place des femmes dans la production.

Encore était-il nécessaire, pour obtenir des résultats en profondeur, que notre action repose sur des principes clairs et qu'il soit donc mis fin aux hésitations, aux contradictions et aux discriminations qui avaient progressivement affaibli la politique familiale.

Ces principes, je les rappelle brièvement.

Premièrement, respecter la liberté et la responsabilité des familles est fondamental. Chacun et chaque famille doit être libre et pleinement responsable. Chacun doit pouvoir exercer ses responsabilités, individuellement mais aussi collectivement : c'est la volonté de promouvoir une nouvelle citoyenneté pour tous les habitants de ce pays.

Deuxièmement assurer une juste compensation des charges de famille est un impératif national, aussi bien par les prestations familiales et les dispositions fiscales en faveur des familles que par les équipements et services collectifs. Une juste compensation, c'est un niveau d'aides suffisant, distribuées par un système plus simple, plus juste, plus cohérent, et axé sur les allocations d'entretien, qui assurent une meilleure couverture des besoins des familles au long de leur vie.

Affirmer le droit à la qualité de la vie pour toutes les familles est le troisième principe essentiel. Les familles ont droit à un logement et à un habitat adaptés à leurs besoins, à des équipements et services à des rythmes de travail et de vie permettant à tous de s'épanouir pleinement.

Ces principes correspondent aux aspirations des familles françaises, qui entendent se voir pleinement reconnues comme responsables. Les mesures concrètes qui s'en inspirent correspondent à leurs besoins. Leur application, poursuivie avec continuité et ténacité, peut seule permettre à la France de retrouver son équilibre démographique.

Vraie et grande question nationale, que la vôtre, monsieur le député, a permis au Gouvernement d'évoquer.

Aragon ne disait-il pas : « Rien que de respirer, un enfant vous prolonge » ? La permanence de votre question, monsieur le député, montre à quel point nous devons mener une grande politique de la famille, dont je viens de rappeler les trois axes essentiels, si nous voulons que notre nation se prolonge. Telle est bien l'intention ferme et active du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Je suis heureux qu'un ministre, en l'occurrence M. le ministre de la santé, ait répondu à ma question mais je saisirai le bureau de l'Assemblée et le Gouvernement car une habitude tend à se généraliser : il est à peu près impossible pour un député d'avoir le vendredi matin en face de lui le ministre chargé des problèmes que soulève sa question. Ce n'est pas là un phénomène récent mais il se développe, et si l'on veut la mort du régime parlementaire, il n'y a qu'à continuer ! Lorsqu'un député pose une question, il faut que ce soit le ministre responsable qui lui réponde. Et il me semble, monsieur le président — je vous prie de transmettre mon observation au bureau — qu'il devrait être possible de parvenir à une entente avec le Gouvernement comme au temps où j'étais Premier ministre, afin que les questions soient, si possible, moins dispersées, qu'elles concernent un petit nombre de ministres et, en contrepartie, que le Gouvernement fasse en sorte qu'il y ait un vrai dialogue et non un échange de monologues.

Je tiens à préciser, monsieur le ministre de la santé, que mon reproche ne vous concerne pas personnellement. Mais la procédure doit être revue — et il est même urgent qu'elle le soit.

Quant à votre réponse, elle ne m'a pas satisfait, sauf si l'on s'en tient aux déclarations d'intention que vous avez faites. Mais des intentions ne font pas une politique.

En effet, on trouve dans vos propos une contradiction élatante. Vous justifiez certaines mesures comme l'information sur la contraception et le remboursement de l'interruption volontaire de grossesse, qui ne sont pas des mesures propres à développer la natalité en France. Vous imaginez que d'autres mesures seraient susceptibles de compenser les effets des premières.

Et c'est là qu'apparaît la contradiction et que j'aurais aimé interroger le membre du Gouvernement responsable. Je ne citerai qu'un exemple. Un décret qui doit paraître prochaine-

ment prévoit que les allocations familiales seront désormais versées à la mère de famille dans le mois qui suivra la naissance et non pas dans le mois de la naissance.

Petite économie pour la sécurité sociale, qui va par ailleurs dépenser davantage en faveur des femmes qui ne veulent pas d'enfant. Croyez-vous que cela soit cohérent et donne le sentiment que le Gouvernement a une politique familiale raisonnable ?

Non ! Monsieur le ministre de la santé, monsieur le ministre de l'éducation, qui êtes responsables des jeunes, dites au Gouvernement qu'une politique de la famille n'est pas faite de mesures contradictoires et ne peut se contenter de mots, si éloquentes soient-ils. Il y a des dispositions très précises à prendre, je l'ai dit et soulèverais le redire le jour où un grand débat pourra s'ouvrir dans cette assemblée.

Quand fera-t-on en sorte que la femme qui a un troisième enfant puisse, grâce à une prestation très proche du salaire minimum garanti, avoir le libre choix entre le travail et le foyer, et en bénéficier tout le temps qu'elle aura choisi le foyer ?

Quand décidera-t-on que pour les femmes, et même pour les pères ayant trois enfants, tous les concours administratifs et para-administratifs seront ouverts sans conditions d'âge et de diplôme ? Ainsi, une femme de trente-cinq ou de trente-huit ans pourra se présenter aux concours des postes, des chemins de fer ou à tout autre dans des conditions qui lui permettront, après avoir élevé ses enfants, de trouver une carrière.

Troisièmement, quand fera-t-on l'effort, qui semble répugner aujourd'hui au Gouvernement, de mettre l'accent sur la mère de famille et sur le couple qui acceptent d'avoir trois enfants, et, contrairement à ce que nous voyons, de les favoriser fiscalement au lieu de les défavoriser, ce qui est le cas, présentement, dans des conditions qui sont moralement scandaleuses ?

Monsieur le ministre, vous avez sous-entendu que nous ne connaissions pas parfaitement la situation et que les chiffres étaient imprécis et variaient d'une année à l'autre. Ne soyons pas comme les démographes, qui analysent les données comme les entomologistes comptent les insectes ! La situation est très claire : depuis une douzaine d'années, la France ne renouvelle plus ses générations. Depuis une douzaine d'années, la France vieillit et si M. le ministre de l'éducation regardait ses statistiques, il pourrait vous dire qu'il y a chaque année de 40 000 à 50 000 enfants de moins à l'entrée des écoles primaires. Il n'est pas besoin d'être très savant pour savoir que les conséquences d'une telle évolution, c'est le vieillissement du pays et on connaît, en ce qui concerne les problèmes intérieurs et face à la compétition extérieure, les conséquences du vieillissement d'un pays.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je voudrais que la politique familiale sorte des beaux discours que l'on entend depuis trop longtemps et qu'un ensemble cohérent de mesures, adaptées à la situation familiale et à l'évolution féminine de notre temps, soient prises par un Gouvernement et un Parlement soucieux de l'avenir de la nation.

Mais l'avenir de la nation, je le répète, ce ne sont pas des discours. Ce sont des priorités gouvernementales, et ces priorités seraient les seules qui recueilleraient accord et soutien sur tous les bancs de cette assemblée.

Je reposerais donc la question que je pose depuis huit ans dans cette assemblée : qu'attend-on ?

M. le président. Monsieur Debré, je répondrai à l'observation que vous avez faite au début de votre réponse.

Il est vrai qu'aux termes des articles 136 et 137 du règlement, c'est le « ministre compétent » qui répond aux questions orales sans débat.

Mais je rappelle que, dans une décision du 21 janvier 1964, le Conseil constitutionnel a précisé que le Gouvernement est représenté par celui de ses membres que le Premier ministre a désigné à cet effet, sans que ce choix puisse faire l'objet d'une ratification ou d'une récusation par un membre du Parlement.

M. Alain Vivien. 1964 !

M. le président. Cela dit, c'est très volontiers que je ferai part à la conférence des présidents, lors de sa prochaine réunion, des observations que vous avez formulées à ce sujet.

M. Michel Debré. Elles étaient, je crois, très pertinentes, de même que celles que j'ai présentées à M. le ministre !

CENTRE D'ORIENTATION DE CAVAILLON

M. le président. La parole est à M. Borel, pour exposer sa question (1).

M. André Borel. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale, et j'ai la chance qu'il puisse lui-même répondre à ma question.

Monsieur le ministre, je me permets d'appeler votre attention sur la situation du centre d'information et d'orientation du secteur de Cavillon, qui a été construit grâce à la ville de Cavillon, qui a fourni le terrain et assuré la maîtrise de l'ouvrage, à l'Etat, qui a subventionné le projet pour 596 200 francs et devait ensuite prendre en charge les frais de fonctionnement comme il s'y était engagé, et, surtout au département du Vaucluse, qui a pris à son compte les annuités des emprunts contractés.

Il apparaît aujourd'hui indispensable d'étatiser cet établissement pour réaliser une harmonisation et une cohérence accrue des centres du département, car trois centres sur les quatre que possède le Vaucluse sont déjà étatisés, mais surtout pour assurer les frais de fonctionnement, actuellement à la charge du conseil général, qui avait accepté la construction du nouveau C.I.O. sous réserve de ne plus en assumer le fonctionnement. En effet, la construction, évaluée à trois millions de francs, est une lourde charge pour la collectivité départementale, qui couvrira les annuités d'un emprunt de 2 400 000 francs environ, et il semble logique que l'Etat prenne le relais.

Les étatisations de cet ordre ont généralement lieu au mois de septembre. Cette opération peut-elle intervenir dès la fin des travaux, prévue pour le mois de février? Dans le cas contraire, l'équipement de ce centre poserait des problèmes importants. En effet, le conseil général du Vaucluse, qui a suffisamment financé cette opération, n'entend pas supporter une charge supplémentaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Je répondrai tout d'abord au problème soulevé par M. Debré. C'est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement de traiter cette affaire avec le bureau de l'Assemblée.

Je crois cependant que, si le parlementaire qui pose la question se concertait avec le ministre compétent pour la reporter, le cas échéant, à la semaine suivante, nous gagnerions en efficacité.

Certes, le Gouvernement est à la disposition de l'Assemblée, mais réserver systématiquement dans notre agenda le vendredi matin aux questions des parlementaires, sans être certains que l'on nous posera une question, nous empêcherait de prévoir des entretiens avec les organisations syndicales et autres et, tout simplement, de faire notre métier.

A titre personnel, je souhaite donc que, lorsqu'un ministre demande le report d'une question, cela ne soit pas compris comme un désir de l'é luder mais plutôt de répondre personnellement et dans les meilleures conditions à son auteur.

J'en viens à votre question, monsieur le député.

(1) Cette question, n° 271, est ainsi rédigée :

« M. André Borel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation du centre d'information et d'orientation de Cavillon qui a été construit grâce à l'aide :

« — de la ville de Cavillon qui a fourni le terrain et assuré la maîtrise de l'ouvrage ;

« — du département qui a pris en compte les annuités des emprunts contractés ;

« — de l'Etat qui a subventionné le projet pour 596 200 francs et qui devait prendre ensuite en charge les frais de fonctionnement comme il s'y était engagé.

« Il apparaît aujourd'hui indispensable d'étatiser cet établissement :

« 1. Pour réaliser une harmonisation et une cohérence accrues des centres du département (car trois centres sur quatre que possède le Vaucluse sont déjà étatisés) ;

« 2. Et surtout pour assurer les frais de fonctionnement actuellement à la charge du conseil général qui avait accepté la construction du nouveau C.I.O. sous réserve de ne plus en assumer le fonctionnement.

« En effet, la construction, évaluée à trois millions de francs, est une lourde charge pour la collectivité départementale qui couvrira les annuités d'un emprunt de 2 400 000 francs environ et il semble logique que l'Etat prenne le relais.

« En principe, les étatisations de cet ordre ont lieu en septembre. Il lui demande donc si cette opération peut intervenir dès la fin des travaux ; dans le cas contraire, son équipement poserait des problèmes lors de l'ouverture prévue au mois de février 1983 ; le conseil général du Vaucluse, ayant suffisamment financé cette opération, n'entend pas supporter encore cette charge supplémentaire. »

Les budgets de 1981 et de 1982 n'ont pas comporté d'opérations d'étatisation de centres d'information et d'orientation. Le projet de loi de finances pour 1983 n'en prévoit pas davantage, le niveau de rattachement et de prise en charge des centres d'information et d'orientation n'étant pas encore déterminé, compte tenu de l'état actuel de l'examen par le Parlement du projet de loi relatif à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. La situation future du centre d'information et d'orientation de Cavillon sera donc celle que le Parlement fixera pour l'ensemble des centres d'information et d'orientation. L'étatisation du centre de Cavillon en 1983 n'apparaît donc pas réalisable. Il convient de noter que le département du Vaucluse compte trois centres d'information et d'orientation étatisés sur quatre, soit un taux d'étatisation de 75 p. 100, alors que le taux national est de 51,3 p. 100.

Certes, monsieur le député, vous répondre que trois centres sont étatisés alors que c'est le quatrième qui est en cause ne peut satisfaire ni le conseil général ni la ville de Cavillon. Je précise cependant qu'à la lumière des décisions que le conseil général prendra dans le cadre de la loi de répartition des compétences ce problème sera réexaminé ultérieurement.

M. le président. La parole est à M. Borel.

M. André Borel. Je reconnais, monsieur le ministre, que ma question aurait fort bien pu être reportée d'une semaine ou deux sans aucun inconvénient. Le modeste parlementaire que je suis est donc entièrement d'accord avec la proposition de notre éminent ministre de l'éducation nationale.

M. le président. Il n'y a pas de modestes parlementaires, monsieur Borel, nous sommes tous sur un pied d'égalité !

M. Alain Vivien. Mais le ministre reste éminent ! (Sourires.)

M. le président. Je ne me permets pas de porter de jugement sur l'éminence de M. le ministre ! (Nouveaux sourires.)

M. André Borel. Monsieur le ministre, si le conseil général du Vaucluse a pris la décision de construire un centre d'information et d'orientation, dont je demande l'étatisation, c'est que jusqu'à présent ce centre était abrité dans un établissement appartenant à la municipalité de Cavillon.

Inutile de vous dire qu'il a fallu de très longues négociations pour que l'assemblée départementale accepte cette construction. La subvention d'Etat, vous le savez, représente environ 10 p. 100, et si la ville de Cavillon ne fera pas une mauvaise opération puisqu'elle a la maîtrise d'ouvrage, et qu'elle pourra, en conséquence, récupérer la T.V.A., le conseil général est moins favorisé dans la mesure où il devra assurer les frais de fonctionnement.

Quoi qu'il en soit, je suis en partie satisfait puisque l'assemblée départementale, où je siège depuis dix ans, après avoir réclamé pendant neuf ans des crédits d'Etat pour la construction d'un nouveau centre, a enfin gagné grâce à votre concours. Je tiens à vous en remercier.

Toutefois, pour que ce centre ne reste pas vide au moment de sa mise à disposition, nous saisissons certainement vos services d'une demande exceptionnelle de crédit d'équipement, tout en étant prêts à « couper la poire en deux ».

M. le président. J'ai pris note de la suggestion que vous avez faite tout à l'heure, monsieur le ministre, concernant la date d'appel des questions et je ne manquerai pas d'en faire part à la conférence des présidents.

ORGANISATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien, pour exposer sa question (1).

M. Alain Vivien. Monsieur le président, ne souhaitant pas répéter la question telle qu'elle a été posée sous forme écrite, je me réserve de répondre plus longuement à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

(1) Cette question, n° 269, est ainsi rédigée :

« M. Alain Vivien expose à M. le ministre de l'éducation nationale que l'examen attentif des conditions dans lesquelles les recensements sont amenés à organiser la rentrée scolaire du second degré montre qu'un certain nombre de mesures simplificatrices permettraient d'améliorer sensiblement la mise en place des personnels enseignants. Ces mesures peuvent être prises sur le plan réglementaire. Il lui demande si le Gouvernement envisage de les occuper avant la fin de l'année, de telle sorte que la rentrée 1982-1983 des lycées et collèges se déroule dans de meilleures conditions que la précédente. »

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur Alain Vivien, même si les difficultés de la rentrée 1982 ne sont pas telles que certains voudraient le faire croire, et même si beaucoup sont dues à des problèmes anciens qu'il n'était pas possible de résoudre en quelques mois, ce n'est pas moi qui les nierai. Bien au contraire, je tiens à en tirer toutes les conclusions dans tous les domaines.

Nous avons eu ces derniers jours des réunions sur ce point avec tous les responsables locaux du système éducatif, réunions au cours desquelles nous avons longuement analysé la situation et examiné les solutions les plus adaptées. J'ai, de plus, mis en place une mission d'inspection à laquelle j'ai demandé de me rendre son rapport dans les plus brefs délais après qu'elle aura fait la synthèse de toutes les informations que nous avons recueillies.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 1983, dont les travaux sont déjà engagés, les dispositions sont prises pour que les solutions retenues puissent être effectivement mises en œuvre.

Il est clair, et cela doit être dit dès aujourd'hui, que certaines de ces mesures auront trait à la gestion des personnels enseignants.

Il n'est pas dans notre propos d'entrer maintenant dans le détail de ce dispositif. Je voudrais simplement évoquer deux problèmes dont l'acuité, par endroits ou dans certaines disciplines, est évidente, à savoir, d'une part, les disparités entre les académies du Nord et de l'Est et celles du Sud en ce qui concerne la répartition entre personnels titulaires et auxiliaires, problème qui a pris une dimension très préoccupante à cette rentrée, et, d'autre part, l'organisation des services d'enseignement dans les établissements compte tenu du régime nouveau de service à temps partiel.

En ce qui concerne le premier problème, dans le cadre des textes actuels et en respectant les droits des personnels, il n'est pas d'autre solution que de limiter l'ampleur du mouvement des enseignants titulaires à destination des académies du sud de la France. Cela ne saurait se réaliser par une discrimination entre les personnes, mais par un effectif moins important d'emplois mis au mouvement.

Par ailleurs, un certain nombre d'auxiliaires qui seront titularisés seront affectés à des postes vacants dans les académies déficitaires. Celles-ci ont fait l'objet, dès cette année, d'un traitement particulier, recevant en priorité des professeurs stagiaires. Leur titularisation l'an prochain sera prononcée sur place, permettant ainsi de pourvoir une part importante des postes vacants.

En ce qui concerne le deuxième problème, il convient de noter que l'introduction du service à temps partiel, dont la mise en place s'est faite dans l'ensemble de la fonction publique, a créé des difficultés liées aux spécificités de notre système d'enseignement.

Si ce régime de travail correspond à un progrès social légitimement attendu par les personnels, il ne peut engendrer une désorganisation dans le service d'enseignement qui est dû aux élèves de nos établissements.

Je tiens à rappeler en effet que pour l'éducation nationale, l'intérêt du service, principe majeur de notre fonction publique, doit être entendu d'abord comme l'intérêt des élèves.

Dans cet esprit, les modalités d'application du temps partiel seront déduites des obligations qui naissent de l'organisation des enseignements prévus dans les programmes.

L'inverse s'est en effet quelquefois produit lorsqu'on a accordé le bénéfice du temps partiel sans s'être préalablement assuré qu'il était compatible avec les besoins de l'enseignement.

Lorsque le temps partiel varie de quatre à huit heures avec l'articulation selon les disciplines au sein d'un même établissement ou parfois de plusieurs établissements, on se trouve devant des problèmes difficilement solubles, en tout cas dans de bonnes conditions. J'ai donc rappelé aux recteurs que l'application de ce droit était subordonnée à l'intérêt du service. Je souhaite que cela soit compris par ceux qui en demandent le bénéfice. En effet, si le souhait manifesté par certains enseignants de pouvoir bénéficier de cette possibilité est légitime, une trop grande extension du temps partiel aboutirait à un système que nous ne pourrions gérer.

Ces instructions seront adaptées s'il le faut, compte tenu des besoins du service public, et dans le respect de la loi.

M. Alain Vivien. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. D'autres mesures sont à l'étude ; elles concernent des problèmes de moindre ampleur, mais en tout état de cause, les solutions qui seront retenues seront également appliquées à la rentrée de 1983. Je m'efforcerai de les faire connaître très rapidement puisque, comme vous le savez, monsieur le député, c'est dans les deux mois qui viennent que sera préparée la rentrée 1983. Je souhaite en effet que tous les éléments du mouvement des personnels parviennent

dans les meilleurs délais aux rectorats pour que les fonctionnaires chargés de l'appliquer puissent y travailler au plus tôt. Il importe que, dès maintenant, nous ne perdions pas un jour afin que les circulaires de rentrée leur parviennent sans retard.

Je voudrais dire aussi que je partage l'inquiétude des familles dont les enfants n'ont pu recevoir dès la rentrée tous les enseignements normalement prévus à leur niveau de scolarité.

C'est pourquoi j'invite de manière pressante les maîtres auxiliaires, dont l'emploi a été stabilisé, selon les engagements qui avaient été pris, à tout mettre en œuvre, en accord avec leurs chefs d'établissement, pour que les retards pris soient progressivement rattrapés.

Mon invitation s'adresse particulièrement aux maîtres auxiliaires qui n'ont pas reçu d'affectation — ce qui n'était pas de leur fait — mais qui ont été cependant rémunérés. Ils doivent comprendre qu'il faut tenir compte de cet état de choses. Je leur demande de consentir un effort, en liaison avec les chefs d'établissement, pour qu'il y ait compensation et que le rattrapage soit assuré au niveau des élèves.

Bien entendu, tout cela fait l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales dont le sens des responsabilités est connu. Je les appelle, ainsi que les enseignants, à prendre la mesure de l'ampleur des problèmes anciens et nouveaux.

Les choses ne se régleront pas si on s'accroche, si je puis dire, aux textes. Je respecterai les textes, certes, mais il faut que l'esprit qui préside à leur application résulte d'une volonté commune à l'ensemble du monde éducatif et de l'administration à laquelle j'appartiens.

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Monsieur le ministre, je voudrais tout d'abord vous remercier de la précision de votre réponse quant aux différents points que vous avez traités et, surtout, de la volonté que vous avez clairement manifestée de faire en sorte que la prochaine rentrée s'effectue dans de meilleures conditions que celles que nous avons déplorées cette année, qui sont la conséquence d'erreurs commises antérieurement et dont nous supportons le poids.

Mon propos est d'appeler votre attention sur un certain nombre de réformes intéressant les rectorats.

En effet, ces institutions sont les principaux acteurs des rentrées dans le second degré. Et la première nécessité, pour que ces rentrées puissent être convenablement préparées, c'est que les statistiques concernant les effectifs soient convenablement élaborées. Cela n'a pas toujours été le cas dans le passé, en particulier dans un passé récent.

Les évaluations élaborées par les services rectoraux, sur des informations recueillies auprès des chefs d'établissement ou des inspecteurs d'académie, ont été singulièrement modifiées en baisse par l'administration centrale.

Pour ne prendre qu'un exemple, la croissance du nombre de lycéens dans l'académie de Créteil avait été évaluée à 1 200 par les services rectoraux. Or, la prévision retenue a été de moins de 900 et la réalité observée au moment de la rentrée a montré qu'en fait 1 380 élèves supplémentaires étaient bien présents.

Comment de pareilles évaluations ont-elles pu être retenues par les services centraux ? N'ayant pas, bien sûr, les moyens de faire une étude exhaustive, je me suis interrogé sur ce qui s'était passé dans la commune dont je suis maire, à savoir Combs-la-Ville, qui appartient à la ville nouvelle de Melun-Sénart.

Je me suis aperçu que les statistiques transmises par le groupe central des villes nouvelles et recueillies sans doute auprès de l'établissement public sans aucune concertation avec les collectivités locales, en particulier les communes, étaient tout à fait irréalistes.

Ainsi, dans cette commune, qui dispose de 1 200 places théoriques — un collège 900 et une première tranche de 300 d'un collège 600 — 200 élèves ont été tout simplement omis dans les statistiques élaborées par le groupe central des villes nouvelles et remises à votre ministère.

La première mesure de simplification nécessaire consisterait à respecter plus scrupuleusement les données élaborées par les recteurs. Il serait bon que les informations transmises par des établissements du type groupe central de ville nouvelle, ou établissement public d'aménagement, soient vérifiées en liaison étroite avec les rectorats, les inspections académiques et les municipalités.

La deuxième mesure que je me permets de préconiser concerne le choix de la date de rentrée qui doit tenir compte, je l'admetts, de nombreux impératifs. L'un d'eux, cependant, me paraît majeur : la disponibilité fonctionnelle des opérateurs. Dans l'hypothèse où la rentrée est fixée au 8 septembre, comment peut-on espérer qu'il soit possible aux personnels du rectorat qui, pour la plupart, rentrent de congé au lendemain du 15 août, d'organiser des commissions de nomination avant la rentrée, d'autant que les deux ou trois jours suivant le 15 août

doivent être consacrés à la simple ouverture du gigantesque courrier accumulé pendant trois semaines ? Il paraît donc nécessaire de mieux déterminer la date de rentrée, à moins de revoir les dates de congé des personnels rectoraux, ce qui poserait bien des problèmes.

Ma troisième proposition a trait aux nominations de personnels. La première nécessité est de réunir les commissions paritaires des personnels administratifs, au moins un ou deux mois avant les C.A.P.A. des personnels enseignants. A l'heure actuelle, ces réunions se télescopent. Or, il est évident que la prise en charge administrative des personnels enseignants des lycées et des collèges ne peut être effectuée dans de bonnes conditions si les personnels administratifs ne sont eux-mêmes que très partiellement en place.

Quant aux commissions paritaires des personnels enseignants, elles devraient être tenues, pour les agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement et maîtres auxiliaires, au plus tard au cours de la dernière quinzaine précédant la semaine de la rentrée, de telle sorte que ne se tiennent, à la veille de la rentrée, que des C.A.P.A. d'ajustement, compte tenu des inévitables inadéquations qui surviennent au dernier moment en raison de la masse considérable des personnels, enseignants et étudiants, qu'il faut traiter.

La tenue précoce de ces C.A.P.A. est d'autant plus nécessaire que, dans une académie comme la mienne, celle de Créteil, ce sont 25 p. 100 des personnels qui changent d'affectation chaque année.

En outre, je crois qu'il est nécessaire — et là-dessus, vous vous êtes déjà prononcé, monsieur le ministre — de mettre fin à la possibilité qui avait été laissée aux maîtres auxiliaires de refuser plusieurs fois des affectations. Ces personnels, qui sont nécessairement les derniers nommés, doivent être informés que, s'ils déposent leur candidature, ils doivent accepter leur nomination comme tout agrégé ou certifié.

J'ajouterai que les refus indirects doivent être interdits. Je fais allusion ici aux très nombreux défauts de réponse après nomination. Un candidat à un poste de maître auxiliaire devrait désormais se présenter dans son établissement d'affectation dès avant la rentrée et y signer son procès-verbal d'installation, faut de quoi ce candidat devrait être informé à l'avance qu'aucun poste ne pourrait lui être attribué ultérieurement.

Autre mesure simplificatrice, la remise en cause des dispositifs qui tendent, en fait, à réduire le nombre de postes sans compensation. A ce sujet, j'ai beaucoup apprécié les propos que vous avez tenus tout à l'heure, monsieur le ministre. L'exemple des fameux services « à cheval », qui sont en fait des services destinés à des enseignants qui enseignent dans deux ou plusieurs établissements, est significatif. Chaque fois qu'un service de ce type est créé, on supprime, et c'est normal, une heure au service du professeur en cause de telle manière qu'il puisse se déplacer. Cette heure correspond généralement à des déplacements plus longs que l'heure horaire qui lui est concédée, mais en réalité ce déficit aboutit, chaque année, à supprimer un certain nombre de postes. Le poste comportant dix-huit heures d'enseignement hebdomadaires, si l'enseignant n'en fait que dix-sept, on perd, tous les dix-huit postes, un poste d'enseignement par ce système d'enseignement « à cheval ».

Au demeurant, les conditions pédagogiques d'emploi de professeurs « à cheval » sont particulièrement désastreuses, car il est bien évident que les emplois du temps, dans ces conditions, sont faits pour le professeur — il ne peut en être autrement — et non pas pour les enfants.

De même, il ne me paraît pas acceptable que des compensations à due concurrence ne soient pas apportées en certaines occasions, par exemple lorsque des réductions d'horaires hebdomadaires sont décidées, ce qui est socialement heureux. C'est le cas des personnels de service. S'il n'en est pas ainsi, non seulement l'embauche de salariés au chômage n'est pas assurée, ce qui va à l'encontre des intentions du Gouvernement, mais les conditions de travail des personnels concernés se dégradent d'autant plus gravement que les bâtiments modernes sont plus vastes, plus ouverts et d'un « bâti » infiniment plus complexe que les anciens.

Deuxième exemple : lorsque le choix du travail à temps partiel, par des personnels enseignants notamment, devient très important, il entraîne, en fait, une réduction des nombres de postes. En effet, à budget égal, un service à mi-temps coûte beaucoup plus cher à votre ministère qu'une moitié de poste entier. Là encore, des compensations s'imposent quand on observe que dans l'académie dont je viens de parler ces demandes de postes à temps partiel se sont élevées à près de 500 depuis que cette possibilité a été offerte à l'ensemble des enseignants des trois départements concernés.

Je note enfin que la circulaire du 20 août 1982 qui prévoit des tranches de huit heures ne correspond pas aux durées de service hebdomadaires des professeurs. On aboutit alors à multiplier

les tranches de huit par deux puis à ajouter des groupements d'heures de deux heures pour constituer des services entiers. La situation est plus gênante encore dans l'enseignement agricole. Le blocage à huit heures, par les services du budget cette fois, des horaires des vacataires interdit tout recrutement. Qui accepterait une nomination, par exemple au lycée agricole de Brie-Comte-Robert où il manque des professeurs un mois et demi après la rentrée, pour huit heures de service seulement, alors que l'établissement est à l'écart de tout et de tout système de transport.

Un assouplissement, au niveau du budget, permettrait de régler la cinquantaine de cas qui subsistent encore dans l'enseignement agricole. J'appelle l'attention du Gouvernement sur ce point.

Permettez-moi enfin, monsieur le ministre, de formuler deux suggestions techniques dont la mise en application ne coûterait rien et soulagerait considérablement les services rectoraux.

Ne serait-il pas possible d'abolir la notation rectorale ? Ce vœu est formulé par tous les recteurs depuis des années. Sous le précédent Gouvernement, il a été impossible d'obtenir satisfaction sur ce point. Cette notation aboutit à ce qu'au mois de juin, d'après les renseignements que j'ai obtenus, dans la région parisienne, 23 500 dossiers de professeurs passent entre les mains des services rectoraux pour une simple confirmation de notes administratives. En pleine période d'examen et alors que la préparation de la prochaine rentrée est entreprise, ne serait-il pas possible d'autoriser les recteurs à mettre un terme à cette notation rectorale qui, si elle a peut-être correspondu dans le passé à quelque réalité, ne correspond plus à rien aujourd'hui ?

Ma deuxième suggestion concerne la simplification des règles comptables des rémunérations des maîtres auxiliaires. Actuellement, ces opérations se font pour partie sur le chapitre 31-95 et pour partie sur le chapitre 31-97. Or il se trouve que très souvent les groupements d'heures sont suffisants pour compléter l'enseignement d'une discipline. Actuellement, il faut ou bien trouver un autre groupement d'heures dans un autre établissement, ou bien arrondir le groupement d'heures en emploi complet. A défaut, il faut, paradoxalement, rémunérer intégralement le maître auxiliaire sur le chapitre 31-97, en récupérant le groupement d'heures pour l'ajouter à d'autres et créer ainsi des emplois ou des demi-emplois. Ne serait-il pas plus simple de rémunérer tous les maîtres auxiliaires sur un seul et même chapitre ?

Ce sont certes là de toutes petites réformes que je préconise, monsieur le ministre, mais elles seront sans doute proposées par la commission que vous avez nommée pour examiner les modalités de la rentrée prochaine.

Notre système d'éducation va, selon moi, vers une plus grande qualification. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Encore une fois, il convient de remercier le Gouvernement de s'y appliquer. Mais l'éducation nationale est une si lourde machine, encombrée de tant de textes et de règlements qu'à force de vouloir faire mieux encore, on n'aboutit quelquefois qu'à la bloquer et c'est ce dont nous avons été un peu victimes au cours de cette rentrée.

Je suis persuadé, pour ma part, que vos instructions permettront, monsieur le ministre, de lever ces difficultés lors de la rentrée prochaine. D'ores et déjà, c'est bien volontiers que nous, élus, offrons nos services pour aider à trouver les adéquations nécessaires durant cette longue phase de préparation de la rentrée 1983-1984 que vous venez d'évoquer.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, je tiens à vous remercier de vos remarques d'ordre général et de vos propositions concrètes.

Vous avez, en effet, « mis le doigt » sur les effets pervers de certains textes qu'il nous appartient donc de corriger.

Vous avez aussi souligné l'accumulation de textes qui régissent l'éducation nationale. Non seulement je prends note de vos propositions dans ce domaine mais nous les intégrerons aussi dans la réflexion et surtout dans l'action que j'espère pouvoir lancer très rapidement. En effet, il ne suffit pas de réfléchir, encore faut-il agir.

Il est certain que le Gouvernement et moi-même souhaitons pouvoir compter sur l'aide des parlementaires qui, tels que vous-même, ont à cœur de bien connaître les problèmes et de nous aider à les mieux percevoir. La matière est tellement complexe que tous les efforts doivent être conjugués pour que la rentrée de l'année prochaine soit meilleure que celle de cette année.

AGE DE LA RETRAITE DES SAPEURS-POMPIERS

M. le président. La parole est à Mme Frachon, suppléant M. Colonna pour exposer la question de celui-ci (1).

Mme Martine Frachon. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, je vous demande d'excuser l'absence de M. Jean-Hugues Colonna qui a été obligé de regagner sa circonscription des Alpes-Maritimes. D'ailleurs, je m'associe à lui pour poser cette question qui a un caractère national.

M. Jean-Hugues Colonna souhaite appeler l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur le fait que le régime des pensions appliqué aux gardiens de la paix et aux militaires de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris admet une limite d'âge inférieure à soixante ans pour ces emplois et classe ceux-ci dans la catégorie « insalubre » en raison des dangers courus par ceux qui les exercent.

Or, les missions confiées aux sapeurs-pompiers professionnels communaux sont de même nature et comportent les mêmes risques, ce qui justifie leur classement en catégorie « insalubre ». Il résulterait d'un tel classement l'abaissement de l'âge d'admission à la retraite et de la limite d'âge ainsi que l'attribution de bonifications d'ancienneté actuellement reconnues aux seuls sapeurs-pompiers militaires.

Des projets de décrets ont été préparés par le ministère. Le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, le ministre du budget et le ministre de la santé seraient favorables à leur publication.

En conséquence, M. Colonna demande à M. le ministre d'Etat s'il ne convient pas d'harmoniser dès que cela sera possible les régimes de pensions appliqués à des catégories aussi semblables que celle des sapeurs-pompiers militaires et celle des sapeurs-pompiers professionnels communaux.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Madame le député, le dialogue s'instaurera donc entre M. Colonna et M. Gaston Defferre par personnes interposées. (Sourires.)

M. le ministre d'Etat m'a prié de répondre en ces termes :

Trois grandes catégories de sapeurs-pompiers existent actuellement. La majorité d'entre eux sont des sapeurs-pompiers volontaires qui, en plus de leurs activités professionnelles, prêtent leur concours aux opérations de secours et de sauvetage lorsqu'ils y sont appelés par le responsable des secours. La brigade de sapeurs-pompiers de Paris et le bataillon des marins pompiers de Marseille relèvent, pour des raisons historiques, du statut militaire. Les autres sapeurs-pompiers professionnels sont, pour la plupart d'entre eux, des agents des communes dont le statut est défini par le code des communes, titre V du livre III. L'application de la loi relative à la fonction publique territoriale permettra d'actualiser ce statut.

Les sapeurs-pompiers professionnels communaux sont classés en catégorie active pour ce qui concerne les conditions de départ à la retraite. Ce classement permet un départ dès l'âge de cinquante-cinq ans. Dans les faits, les agents concernés, ne réunissant pas les conditions requises pour bénéficier d'une pension de retraite calculée à taux plein à cinquante-cinq ans, préfèrent poursuivre leur activité pendant quelques années.

Il n'est pas possible en l'état actuel de la législation d'accorder à certains agents communaux classés en catégorie active des avantages dont ne bénéficieraient pas les agents de l'Etat classés dans la même catégorie. Il ne peut donc être envisagé

(1) Cette question, n° 268, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Hugues Colonna appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur le fait que le régime des pensions appliqué aux gardiens de la paix et aux militaires de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris admet une limite d'âge inférieure à soixante ans pour ces emplois et classe ceux-ci dans la catégorie « insalubre » en raison des dangers courus par ceux qui les exercent.

« Or, les missions confiées aux sapeurs-pompiers professionnels communaux sont de même nature et comportent les mêmes risques, ce qui justifie leur classement en catégorie « insalubre ». Il résulterait d'un tel classement l'abaissement de l'âge d'admission à la retraite et de la limite d'âge ainsi que l'attribution de bonifications d'ancienneté actuellement reconnues aux seuls sapeurs-pompiers militaires.

« Des projets de décrets ont été préparés par le ministère. Le ministre de la solidarité nationale, le ministre du budget et le ministre de la santé seraient favorables à leur publication.

« En conséquence, il lui demande s'il ne convient pas d'harmoniser, dès que cela sera possible, les régimes de pensions appliqués à des catégories aussi semblables que celle des sapeurs-pompiers militaires et celle des sapeurs-pompiers professionnels communaux. »

dans ces conditions d'accorder des bonifications de retraite aux sapeurs-pompiers professionnels. La seule issue serait le classement en catégorie insalubre avec l'octroi de bonifications dans certaines conditions.

Il convient de remarquer, d'une part, que les sapeurs-pompiers professionnels ne sont pas les seuls agents des collectivités locales qui réclament ce classement. D'autre part, le classement en catégorie insalubre avec octroi de bonifications impliquerait des dépenses supplémentaires de la caisse de retraite.

J'ai fait sur ce point de nouvelles propositions pour améliorer les conditions de départ à la retraite des sapeurs-pompiers professionnels en tenant compte de ces contraintes et la question est actuellement à l'étude dans les ministères concernés.

M. le président. La parole est à Mme Frachon.

Mme Martine Frachon. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je souhaite appeler encore l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur ce problème, car il m'apparaît très important que les sapeurs-pompiers professionnels communaux qui assument les mêmes missions que les autres personnels se voient reconnaître des droits égaux.

Dans la lutte qu'ils mènent pour accomplir leurs missions, tant au feu que face aux inondations ou en présence d'accidents de la route, leur vie est tout aussi menacée que celle des autres sapeurs-pompiers. Dans un légitime souci d'égalité et de réduction des inégalités, il convient que les propositions de M. Defferre soient très rapidement retenues et que soit mis fin à une situation d'inégalité, s'agissant au moins des primes de risque. Il serait tout à fait anormal que ces personnels, pour percevoir une retraite décente, soient amenés à continuer à pratiquer leur métier bien au-delà de l'âge de la retraite des autres catégories. En l'occurrence, le risque ne se mesure pas !

SOCIÉTÉ GESTIONNAIRE DU PONT DE SAINT-NAZAIRE

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard, pour exposer sa question (1).

M. Lucien Richard. La mise en service, en 1975, du pont de Saint-Nazaire - Saint-Brévin, en remplacement du bac de Mindin, a constitué une amélioration considérable de l'équipement de la région, en évitant notamment une solution de continuité entre les deux rives de l'estuaire de la Loire. Ainsi a-t-il été observé qu'en dehors de la période touristique, le trafic local, régional et de transit du pont est quatre à cinq fois supérieur à celui du bac lors de sa dernière année d'exploitation. C'est assez dire la contribution importante et indiscutable qu'il apporte à l'activité d'une région considérée comme plutôt défavorisée en moyens de communication.

Le rôle national du pont est tout aussi important, dans la mesure où il contribue à assurer la continuité du littoral entre la Bretagne, d'une part, et le Sud-Ouest, d'autre part.

Le conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte du pont de Saint-Nazaire - Saint-Brévin comprend, depuis sa constitution en 1975, dix sièges d'administrateurs, détenant chacun une part du capital, dont 51 p. 100 des parts revenaient au secteur privé.

Cependant, l'adoption en 1981 de la loi portant nationalisation de cinq grands groupes industriels a profondément modifié cet équilibre initial, en établissant une majorité de capitaux de nature publique. En effet, trois des actionnaires, porteurs privés de 10,5 p. 100 du capital, à savoir la Banque de l'Indochine et de Suez, la Compagnie Générale d'Electricité et le Crédit Industriel

(1) Cette question, n° 235, est ainsi rédigée :

« M. Lucien Richard appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur le statut juridique de la S. A. E. M., qui assure actuellement la gestion du pont de Saint-Nazaire - Saint-Brévin.

« Créée, à l'origine, sous la forme d'une société à capitaux privés majoritaires, la S. A. E. M., à la suite de l'entrée en vigueur de la loi de nationalisation, voit les capitaux précédemment détenus par la C. G. E. (4,5 p. 100), la banque de l'Indochine et de Suez (4,5 p. 100), et le Crédit Industriel de l'Ouest (2 p. 100), passer dans le secteur public.

« De ce fait, l'équilibre au sein de la S. A. E. M. se trouve sensiblement modifié, le caractère public majoritaire de son capital étant dorénavant établi.

« Il lui fait observer que cette nouvelle situation de fait devrait logiquement aboutir à la nationalisation du pont, de manière à donner à la société gestionnaire tous les moyens de satisfaire davantage encore aux besoins des usagers du pont, notamment, à terme, par une révision même du principe du péage.

« Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître sa position en ce domaine, et s'il n'envisage pas de parachever l'évolution de la nature juridique entraînée par les effets de la loi n° 82-155 du 11 février 1982. »

de l'Ouest, filiale du Crédit Industriel et Commercial, ont, depuis l'entrée en vigueur de cette loi, acquis le caractère public. Dans la situation présente, l'Etat se trouve donc, par leur intermédiaire, détenteur de 10,5 p. 100 du capital de la société d'économie mixte.

Il faut souligner, sur un plan général, que le succès remporté par le pont auprès des usagers a été, d'emblée, considérable. Il répondait à l'évidence, à un besoin vital pour la région. Cependant, à l'origine, l'existence d'un tarif unique pour l'ensemble des utilisateurs s'opposait à une fréquentation supérieure par les riverains, lesquels revendiquaient l'instauration d'un tarif préférentiel en leur faveur.

Grâce à une prise en charge du manque à gagner par le département et les collectivités locales, cet aménagement tarifaire put être effectué en 1980. Il est bien évident, toutefois, que la gratuité de passage doit rester l'objectif à terme.

A cet égard, l'annonce de la nationalisation de l'ouvrage devrait, en toute logique, se poursuivre et trouver son prolongement dans un rachat, par l'Etat, des parts encore détenues par les actionnaires privés.

Vous me permettrez d'ailleurs de vous rappeler, monsieur le ministre, que le classement du pont dans la voirie nationale et l'établissement de la gratuité ont été constamment revendiqués par tous les élus et spécialement par ceux de l'opposition de l'époque, c'est-à-dire de la majorité d'aujourd'hui.

J'évoquerai, à l'appui de mes affirmations, les déclarations des parlementaires du groupe socialiste lors de leur manifestation, sur place, le 24 juin 1978, ainsi que le dépôt, lors de la seconde session ordinaire de 1978-1979, d'une proposition de loi n° 958 tendant à la nationalisation du pont de Saint-Nazaire-Saint-Brévin par MM. Evin, Autain et Chénard et cosignée par l'ensemble des députés socialistes et apparentés. Cette proposition, rapportée par M. Chénard, avait été approuvée à l'unanimité par la commission de la production et des échanges en 1979.

Force est de reconnaître, toutefois, que la situation nouvellement créée en 1981 constitue une novation dont il convient de tirer, sans tarder, les conséquences.

D'une part, la prépondérance des détenteurs publics du capital fait que la société d'économie mixte ne répond plus, aujourd'hui, aux critères selon lesquels elle avait été créée.

D'autre part, le secteur public étant devenu majoritaire, l'Etat se doit de compléter le dispositif qu'il a lui-même mis en place en rachetant les parts de capital privé. Il ne fait aucun doute que le classement du pont dans la voirie nationale permettrait d'améliorer les échanges entre la Bretagne et la Vendée, de réduire le déséquilibre entre Saint-Nazaire et le pays de Retz, et de favoriser la réactivation et le désenclavement du sud de l'estuaire.

Après les efforts consentis par le département pour instituer un tarif riverain plus avantageux, il apparaît justifié que le Gouvernement, tirant les conséquences des orientations qu'il entend donner à l'économie et dont le principe repose en partie sur les nationalisations, prévoit un engagement significatif de l'Etat en vue de parvenir à terme à la gratuité du passage.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, M. Gaston Defferre m'a prié de vous transmettre la réponse suivante :

S'il est exact que la structure du capital de la société d'économie mixte du pont de Saint-Nazaire — Saint-Brévin se trouve modifiée par suite de l'entrée en vigueur de la loi n° 82-155 du 11 février 1982, la nationalisation de trois sociétés actionnaires reste sans influence sur le statut juridique de la société. Celle-ci demeure soumise au droit commun des sociétés commerciales, notamment à la loi n° 65-537 du 24 juillet 1965 modifiée, sauf dans la mesure où, en application de l'article 502 de ladite loi, il y est dérogé par les dispositions législatives ou réglementaires spécifiques aux sociétés d'économie mixte.

Si la nationalisation n'entraîne par elle-même aucune modification des statuts de la société, elle a toutefois pour conséquence d'assurer aux collectivités publiques stricto sensu la majorité du capital. L'Etat, par l'intermédiaire de la nationalisation de la Compagnie Générale d'Electricité, de la Banque de l'Indochine et de Suez et du Crédit Industriel de l'Ouest, le département de Loire-Atlantique et la ville de Saint-Nazaire détiennent ensemble 51,98 p. 100 du capital et huit postes d'administrateurs sur douze au conseil d'administration.

En revanche, au niveau des assemblées générales, les actionnaires privés détiennent encore 40,50 p. 100 du capital et conservent la possibilité de rendre inopérante toute délibération pour laquelle est exigée la majorité des deux tiers, notamment toute délibération tendant à la modification des statuts.

Cette modification de la composition du capital est égale-ment sans conséquence directe sur le classement de l'ouvrage et sur sa gestion. En effet, appartenant à la voirie départementale en tant qu'ouvrage substitué à un passage d'eau, le pont relève de la compétence exclusive du conseil général de Loire-Atlantique. C'est d'ailleurs le conseil général qui, le 6 décembre 1980, a choisi la formule de la concession de travaux et de services publics, confiant la réalisation et l'exploitation à la société autorisée à percevoir les péages nécessaires à la couverture des annuités d'emprunt et à l'entretien de l'ouvrage. Le contrat, faisant la loi des parts, ne peut être modifié que par la volonté commune de celles-ci.

La suppression du péage peut donc être négociée avec la société d'exploitation sur proposition des collectivités locales actionnaires.

Quant au classement du pont dans la voirie nationale, qui impliquerait la consultation du conseil général et le classement complémentaire d'environ 70 kilomètres de voies, il n'est pas envisagé actuellement.

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard.

M. Lucien Richard. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Mais, comme vous l'imaginez, elle ne me donne pas tellement satisfaction et elle n'en donnera guère davantage à ceux qui traversent la Loire tous les jours dans un sens ou dans l'autre pour se rendre sur leur lieu de travail. Elle a au moins le mérite d'être claire. Je regrette seulement qu'elle soit négative.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 3 —

DELEGATION PARLEMENTAIRE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE POUR LA PLANIFICATION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 25 du règlement, les candidatures des quinze députés appelés à siéger au sein de la délégation parlementaire de l'Assemblée nationale pour la planification, instituée par l'article 2 de la loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification, ont été affichées et publiées au *Journal officiel* de ce matin.

Les nominations ont pris effet dès cette publication.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence :

Du projet de loi n° 1129 relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale (rapport n° 1150 de M. Jean Popereu, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Du projet de loi n° 1128 portant modification de certaines dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille (rapport n° 1150 de M. Jean Popereu, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

La séance est levée à onze heures cinquante.

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.

